

MAIRIE de SEYSSINS département de l'Isère canton de Fontaine Seyssinet arrondissement de Grenoble

convocation du : 5 mai 2015

## PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### conseil municipal de la Ville de Seyssins

#### séance du 11 mai 2015

Le onze mai deux mille quinze à 20h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS: 24 jusqu'à 22h45 (Délib. n° 39), 23 à compter de 22h45 (Délib. n° 40) MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, MICHEL BAFFERT, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, JOSIANE DE REGGI, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN (jusqu'à 22h45, délib. n° 39), SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU, BARBARA SAFAR-GIBON, JEAN-MARC PAUCOD, ISABELLE GHEZ, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4 jusqu'à 22h45 (Délib. n° 39), 5 à compter de 22h45 (Délib. n° 40)

MICHEL VERGNOLLE À DÉLIA MOROTÉ; DOMINIQUE SALIN À GISÈLE DESÈBE (à partir de 22h45, délib. n° 40); SAMIA KARMOUS À JOSIANE DE REGGI; MATHIEU CIANCI À FABRICE HUGELÉ; GÉRARD ISTACE À JEAN-MARC PAUCOD.

ABSENT: 1

FRANÇOIS GILABERT

SECRÉTAIRES DE SÉANCE: FRANÇOISE COLLOT ET JEAN-MARC PAUCOD.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h42.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Françoise COLLOT et Monsieur Jean-Marc PAUCOD sont désignés.

L'approbation par le conseil municipal du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 est reportée à une séance ultérieure.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD demande s'il est possible d'ajouter une question diverse concernant la ligne 1 de transport.

Monsieur Bernard LUCOTTE demande également à pouvoir poser une question orale concernant l'emprunt toxique en fin de séance.

Monsieur Fabrice HUGELÉ répond que ces questions seront abordées en fin de séance, comme le règlement intérieur du conseil municipal le stipule.

Monsieur le maire suspend la séance afin de donner la parole aux représentants du CMJ (Conseil municipal jeunes). Les conseillers municipaux jeunes viennent pour la première fois devant le conseil municipal afin de présenter les projets qu'ils portent dans leurs commissions. M. HUGELÉ est très heureux de leur offrir cette tribune publique. Il s'agit d'une initiative portée par Mme Barbara SAFAR-GIBON, conseillère municipale, qui accompagne et anime le Conseil municipal jeunes, afin de donner un éclairage particulier au travail des jeunes conseillers municipaux.

M. HUGELÉ propose aux jeunes conseillers municipaux de prendre place à ses côtés afin de présenter aux membres du conseil municipal les projets qu'ils ont préparés en commissions.

Monsieur le maire rouvre la séance. Il remercie le CMJ ainsi que tous ceux qui l'encadrent, pour le temps passé et l'enthousiasme qu'ils mettent à écrire ces projets et à les porter, avec l'ensemble des services municipaux.

Madame Barbara SAFAR-GIBON souhaite remercier Carine et Audrey, les animatrices encadrant le CMJ, ainsi que Camille, Corentin, Nell, Armelle et Djibril, jeunes conseillers municipaux ayant accepté de venir présenter ce soir les projets du CMJ. Ces présentations seront pérennisées. Les séances plénières du CMJ ont lieu juste avant les séances du conseil municipal. Ainsi, les jeunes conseillers municipaux pourront présenter leurs projets juste après les avoir adoptés. Mme SAFAR-GIBON remercie les jeunes conseillers pour l'enthousiasme dont ils font preuve depuis leur élection en novembre. Elle remercie également les services, notamment Bruno JACQUIER et Christine JOUBERT qui réalisent un travail important sur le CMJ.

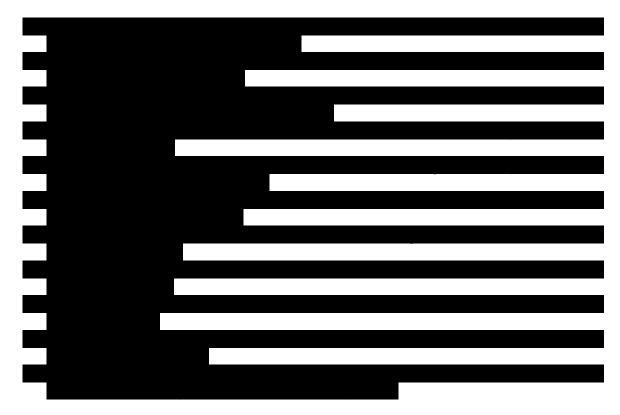
Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie à nouveau Nell, Djibril, Armelle, Corentin et Camille, qui représentent l'ensemble des 30 conseillers municipaux jeunes. Les candidats étaient nombreux pour ce nouveau mandat. Il propose que, pour la prochaine présentation des projets du CMJ, le conseil municipal soit avancé à 20h00, afin de ne pas trop étirer les soirées des enfants. Il remercie les enfants et leurs familles d'avoir passé un moment avec le conseil municipal.

Préalablement à l'examen des projets de délibérations figurant à l'ordre du jour, Monsieur le maire fait procéder au tirage au sort des jurés d'assises par les secrétaires de séance.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que toutes les communes sont tenues de tirer au sort des noms de citoyens de plus de 23 ans, soit 15 noms pour la commune de Seyssins. Ces personnes peuvent être retenues pour siéger dans les jurys des Tribunaux d'Assises qui se réunissent deux fois par an, pour juger des crimes les plus odieux. Ce sont les questions judiciaires les plus délicates.

Madame Françoise COLLOT et Monsieur Jean-Marc PAUCOD font part au conseil du résultat du tirage au sort. Ont été désignés :





M. HUGELÉ remercie les secrétaires de séance et présente le premier projet de délibération à l'ordre du jour.

# 031 – ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE M. FRANÇOIS GILABERT DE SES FONCTIONS DE DEUXIÈME ADJOINT

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 29 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Seyssins fixait à 8 le nombre des adjoints et élisait ces derniers.

Par courrier en date du 15 avril 2015, Monsieur François GILABERT, 2ème adjoint au Maire, informait Monsieur de préfet de l'Isère de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le préfet de l'Isère a informé Monsieur le maire, par courrier en date du 29 avril 2015, qu'il acceptait cette démission. Monsieur François GILABERT conserve sa fonction de conseiller municipal.

Pour procéder au remplacement de cet adjoint et en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, M. le maire se doit de recueillir l'assentiment du conseil municipal quant au fait de pourvoir ce poste.

À cet effet, deux procédures sont ouvertes :

- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, ainsi le 3<sup>ème</sup> adjoint devient 2<sup>ème</sup> adjoint et ainsi de suite, le dernier poste d'adjoint restant à pourvoir, selon l'article R.2121-2 du code général des collectivités territoriales;
- Soit le conseil municipal décide que le nouvel adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 et à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que Monsieur François GILABERT a décidé de renoncer à ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au service de la commune de Seyssins, en charge notamment des questions de personnel et de ressources humaines. L'équipe municipale propose son remplacement dans l'ordre du tableau.

M. HUGELÉ a le très grand plaisir de proposer au conseil, pour remplacer dans cette mission très importante de la gestion des ressources humaines, aux côtés du Maire, au service du projet communal, de l'exécutif, du directeur général des services, la candidature de Josiane DE REGGI pour le groupe « Agir ». Cette candidature est particulièrement enthousiasmante, à la fois sur le plan professionnel, de la technicité, des qualités humaines, et sur le plan de l'engagement bien connu de Josiane DE REGGI depuis de nombreuses années à Seyssins. C'est une candidature de la société civile, Josiane DE REGGI étant issue du monde associatif dans lequel elle continue, avec passion, de s'investir et de s'engager au service des autres. Josiane DE REGGI incarne les valeurs importantes de collectif et de solidarité. Elle apporte également des garanties professionnelles et de savoirfaire, alors qu'une année du mandat est passée et que d'importantes demandes sont formulées par le personnel communal dans le cadre du dialogue social engagé, de la rénovation et de la modernisation des outils de service public. Josiane DE REGGI a un parcours entièrement consacré aux questions d'organisation des ressources humaines dans le secteur privé. Ces dernières années, la responsabilité du personnel et des ressources humaines a été confiée à des élus issus de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière, avec des profils plutôt politiques. Josiane DE REGGI est issue du monde de l'entreprise et apporte aujourd'hui une vision nouvelle, avec une approche sociale très prononcée, un attachement très particulier à des boîtes à outils ouvertes, replaçant l'humain dans le contexte des organisations.

M. HUGELÉ croit à la nécessité pour les élus d'apporter un savoir-faire et une technicité capables de répondre aux enjeux de notre époque. Les responsabilités que doivent assumer les élus en matière d'organisation, de gestion, de contraintes financières et juridiques, nécessitent une vision, une lisibilité, une capacité d'organisation et de dialogue. Ce sont des atouts dont dispose Josiane DE REGGI. Voilà pourquoi le groupe « Agir » propose cette candidature.

M. HUGELÉ estime que le maintien à 8 du nombre d'adjoints au Maire permet de souligner l'importance de la dimension « ressources humaines », du dialogue et de l'animation des agents et des services publics. Il rappelle que la commune est une entreprise de services, donc de main-d'œuvre, et la moitié environ du budget est consacrée à la masse salariale.

Madame Anne-Marie MALANDRINO fait part des interrogations du groupe « Seyssins ensemble », qui se demande s'il n'aurait pas été possible de faire l'économie d'un nouvel adjoint, sans enlever complètement la compétence importante du personnel mais en restructurant et redéployant l'ensemble des postes. Cela aurait pu permettre une économie financière, même peu importante car, comme chacun le sait, la commune a un budget tendu. Cela permettrait également un réajustement par rapport à la métropolisation. En effet, il faudra à un moment faire des économies d'échelle, en tenant compte des compétences qui ont été, sont ou seront transférées à la Métro. Ces transferts de compétences doivent forcément s'accompagner d'une réduction de personnel dans la commune de Seyssins et on aurait pu imaginer, dans le cadre de la métropolisation, pouvoir se passer d'un adjoint. C'est pourquoi le groupe « Seyssins ensemble » ne prendra pas part au vote concernant le remplacement de Monsieur François GILABERT et votera contre le maintien du nombre d'adjoints.

M. HUGELÉ précise que le groupe « Agir » et l'équipe municipale élargie ont eu un débat sur la possibilité de faire l'économie d'un adjoint, mais cela ne leur a pas paru sérieux pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'économie réalisée serait minime, les indemnités des adjoints étant d'environ 400 € nets, soit une indemnisation relativement faible eu égard au niveau de responsabilité confiée aux adjoints et aux élus d'une manière générale, dans un contexte de plus en plus tendu tant sur le plan financier que juridique et dans un environnement de plus en plus conflictuel et procédurier. Il s'agit d'une véritable gageure, notamment pour les élus qui, comme Josiane DE REGGI, ont une activité professionnelle en parallèle qu'il lui faudra ajuster. Dès le début du mandat, le groupe « Agir » a fait le choix de ne pas utiliser la totalité de l'enveloppe indemnitaire autorisée par la loi, afin d'impulser et de participer à l'effort demandé à chacun en termes d'économies. Ce travail réalisé de concert,

de recherche d'économies, fussent-elles minimes, permet, en les assemblant les unes aux autres, de ne pas augmenter les impôts tout en maintenant une même qualité de services publics. Pour terminer sur l'utilité ou non de nommer un adjoint aux ressources humaines, M. HUGELÉ rappelle que Seyssins est l'équivalent d'une PME comptant 150 agents. Ce mandat s'inscrit dans un contexte de mutation territoriale et juridique, une période de transition et de renforcement de l'intercommunalité. Mme MALANDRINO l'a rappelé, le transfert d'une partie des compétences vers l'intercommunalité va poser de sérieuses questions et nécessite une mobilisation très forte des élus. Toutes les compétences et tous les savoir-faire seront nécessaires, et notamment le regard extérieur que peut apporter Josiane DE REGGI, à travers son expérience des organisations professionnelles. Toutes les forces et compétences seront nécessaires à la défense des intérêts de Seyssins, et pour construire une intercommunalité à iso-moyens, iso-dépenses, iso-fiscalité. Si la transition actuelle pose de nombreuses questions, d'autres, plus nombreuses, se poseront demain avec la loi NOTRe, relatives aux mutations, fusions, compétences, délégations des collectivités territoriales. La commune a besoin de compétences pour travailler sur ces sujets. Une grande partie des élus présents autour de cette table et qui s'investissent dans l'exécutif, sont également des actifs et occupent un emploi. Les élus ont besoin de partager cette réflexion, ces compétences, de créer un peu plus de collectif et de savoir-faire. Pour toutes ces raisons, M. HUGELÉ propose ce soir de remplacer François GILABERT afin, avec l'arrivée de Josiane DE REGGI, de donner un nouveau souffle et de marquer la volonté de l'équipe municipale de rester ouverte sur la société civile et les personnes qui s'investissent, bénévolement, dans les associations et qui réalisent un travail remarquable et enrichissent la réflexion.

Monsieur Bernard CRESSENS précise que la voirie et l'eau ont été métropolisées mais qu'il n'y a pas d'adjoint à la voirie et à l'eau. Les économies réalisables aujourd'hui concernent la réaffectation des personnels et des réajustements. Il s'agit de la plus grosse charge du budget communal. Faire l'économie d'un adjoint au personnel serait une fausse économie. Il faut absolument, au contraire, avoir quelqu'un aux ressources humaines car, avec la métropolisation entraînant des mouvements de personnel, la gestion du personnel est délicate.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD explique que le groupe « J'aime Seyssins », qui travaille avec Josiane DE REGGI dans le cadre de plusieurs commissions, lui reconnait tout à fait des qualités et compétences et estime que c'est un bon choix. Cependant, afin de rester cohérent avec la normalité qui consiste en un choix du Maire validé par son équipe, il s'abstiendra.

Monsieur Michel BAFFERT précise qu'un travail important est réalisé au niveau national sur le statut et les métiers de la fonction publique territoriale, comme pour les fonctions publiques hospitalières et d'État. Un travail important doit être réalisé afin d'aborder les problèmes de polyvalence au niveau des emplois et apporter une qualification professionnelle encore plus importante par la formation des personnels. Il est important de mettre au regard des trois fonctions publiques, le champ du privé et de ce qui peut se faire ailleurs en termes de dialogue social, de manière à élargir la vision que l'on a sur la fonction publique sans pour autant remettre en cause le statut. Il est nécessaire aujourd'hui d'affiner la gestion des ressources humaines et de se projeter sur 5 à 10 ans, dans le cadre de la GPEC (Gestion professionnelle des emplois et des compétences).

M. HUGELÉ remercie M. BAFFERT d'insister sur ce qui fait la richesse de la candidature de Josiane DE REGGI, qui représente à la fois la société civile, l'univers de l'entreprise privée et la vie associative.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire ;

Vu le code général des collectivités ; Procès-verbal du conseil municipal du 11-05-2015 Vu la délibération n° 22 en date du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire de Seyssins ;

Vu la démission en date du 15 avril 2015 de Monsieur François GILABERT de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Seyssins ;

Vu l'acceptation de cette démission par le représentant de l'État en date du 29 avril 2015 ;

• Approuve le maintien à 8 du nombre d'adjoints au Maire de Seyssins ;

Conclusions adoptées : 23 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO) ; 3 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE).

 Approuve la désignation d'un nouvel adjoint au même rang du tableau que précédemment.

Conclusions adoptées : 23 pour ; 5 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO)

Sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un adjoint.

La loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives a modifié l'article L2122-7-2 du code général des collectivités locales qui prévoit désormais que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. [...]. Lorsque, en cours de mandat, il doit être procédé au remplacement d'un(e) seul(e) adjoint(e) au Maire, cette élection se fait selon les dispositions de l'article L.2122-7 qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Selon les articles L. 2122-4 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Fabrice HUGELÉ sollicite le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

#### Est candidate:

Mme Josiane DE REGGI

Il fait ensuite procéder au vote à bulletins secrets mis sous enveloppes uniformes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé par les assesseurs au dépouillement des bulletins de vote.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	2
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	26
c)	Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral):	4
ď)	Suffrages exprimés (b-c)	26
e)	Majorité absolue :	14

#### A obtenu:

#### • Mme Josiane DE REGGI: 22

Mme Josiane DE REGGI ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée, au second rang dans la liste des adjoints.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ est très heureux de pouvoir accueillir Madame Josiane DE REGGI parmi l'exécutif. Il lui remet son écharpe d'adjointe.

Madame Josiane DE REGGI est émue. Elle tient à remercier Monsieur le maire et ce conseil pour la confiance témoignée. Elle peut les assurer qu'elle mettra tout son engagement, toute son énergie et toutes ses compétences de direction en ressources humaines au service de la commune de Seyssins, du projet communal et des valeurs de l'équipe municipale.

M. HUGELÉ est fier et heureux de souligner que la commune de Seyssins compte trois femmes aux postes de première, deuxième et troisième adjointes. Il s'agit d'un hasard, puisque ce sont les compétences qui ont primées. Cependant cette situation n'est pas commune dans les collectivités territoriales. Il remercie les membres du conseil d'avoir accordé leur confiance à Josiane DE REGGI.

# 032 - ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, INSERTION »

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

M. François GILABERT a, par un courrier en date du 30 avril, informé Monsieur le maire de sa démission de ses représentations et délégations exercées dans le cadre de ses fonctions de 2ème adjoint au Maire. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il avait été désigné au titre du groupe « Agir avec les Seyssinois ».

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions permanentes d'instructions, pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux. La liste des commissions municipales, des commissions extra-municipales, des groupes de travail et des comités divers est fixée dans le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal.

Dans les communes de plus de mille habitants, ces commissions doivent être composées de façon à permettre une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Sa composition doit notamment assurer qu'au moins chaque tendance représentée au conseil municipal ait au moins un siège dans lesdites commissions.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit ainsi dans son chapitre II que le nombre de représentants de l'assemblée délibérante soit fixé à 8, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission municipale « Ressources humaines, emploi, insertion » ont été désignés par délibération en date du 24 novembre 2014. Le nombre de sièges par liste avait été déterminé comme suit :

Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
Liste « J'aime Seyssins » : 1
Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur François GILABERT ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Agir avec les Seyssinois ».

Madame Délia MOROTÉ précise que Madame Josiane DE REGGI faisant déjà partie de cette commission, elle en sera, en tant qu'adjointe au personnel, vice-présidente.

Mme Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Ressources humaines, emploi, insertion » :

#### Est candidat:

M. Gilbert SALLET

Résultat du vote : 23 pour ; 5 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Gilbert SALLET est élu membre de la commission municipale « Ressources humaines, emploi, insertion ».

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

# 033 - ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES, BUDGET, FISCALITÉ »

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

M. François GILABERT a par un courrier en date du 30 avril, informé Monsieur le maire de sa démission de ses représentations et délégations exercées dans le cadre de ses fonctions de 2ème adjoint au Maire. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il avait été désigné au titre du groupe « Agir avec les Seyssinois ».

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions permanentes d'instructions, pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux. La liste des commissions municipales, des commissions extra-municipales, des groupes de travail et des comités divers est fixée dans le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal.

Dans les communes de plus de mille habitants, ces commissions doivent être composées de façon à permettre une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Sa composition doit notamment assurer qu'au moins chaque tendance représentée au conseil municipal ait au moins un siège dans lesdites commissions.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit ainsi dans son chapitre II que le nombre de représentants de l'assemblée délibérante soit fixé à 8, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission municipale « Finances, budget, fiscalité » ont été désignés par délibération en date du 24 novembre 2014. Le nombre de sièges par liste avait été déterminé comme suit :

Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
Liste « J'aime Seyssins » : 1
Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur François GILABERT ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Agir avec les Seyssinois ».

Mme Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Finances, budget, fiscalité » :

#### Est candidate:

Mme Josiane DE REGGI

Résultat du vote : 23 pour ; 5 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Mme Josiane DE REGGI est élue membre de la commission municipale « Finances, budget, fiscalité ».

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 034 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE L'AGENDA 21

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

M. François GILABERT a, par un courrier en date du 30 avril, informé Monsieur le maire de sa démission de ses représentations et délégations exercées dans le cadre de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il avait été désigné au titre du groupe « Agir avec les Seyssinois ».

La Ville de Seyssins, fortement impliquée dans le développement durable, a décidé d'installer solidement le développement durable dans l'ensemble du fonctionnement des services municipaux et de diffuser cette pratique au cœur du territoire et de ses acteurs. Depuis de nombreuses années, la Ville s'est attachée à développer des actions concrètes et ciblées et a progressivement transformé les habitudes et modes d'actions.

À partir de l'ensemble des actions et démarches entreprises, elle s'est ainsi engagée dans l'élaboration d'un Agenda 21, et a mis en place, depuis mai 2011, le Conseil Agenda 21, instance de suivi et d'évaluation.

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions permanentes d'instructions, pour la durée du mandat, composées de conseillers municipaux, auxquels peuvent être associés des personnes physiques ou représentants de personnes morales qualifiées. La liste des commissions municipales, des commissions extra-municipales, des groupes de travail et des comités divers est fixée dans le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal.

Dans les communes de plus de mille habitants, ces commissions doivent être composées de façon à permettre une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée

délibérante. Sa composition doit notamment assurer qu'au moins chaque tendance représentée au conseil municipal ait au moins un siège dans lesdites commissions.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit ainsi dans son chapitre II que le nombre de représentants de l'assemblée délibérante soit fixé à 8, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du conseil de l'Agenda 21 ont été désignés par délibération en date du 24 novembre 2014. Le nombre de sièges par liste avait été déterminé comme suit :

Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
Liste « J'aime Seyssins » : 1
Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur François GILABERT ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Agir avec les Seyssinois ».

Mme Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le conseil de l'Agenda 21 :

#### Est candidat:

• M. Sylvain CIALDELLA

Résultat du vote : 23 pour ; 5 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Sylvain CIALDELLA est élu membre du conseil de l'Agenda 21.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

# 035 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

M. François GILABERT a, par un courrier en date du 30 avril, informé Monsieur le maire de sa démission de ses représentations et délégations exercées dans le cadre de ses fonctions de 2ème adjoint au Maire. Il convient donc de procéder à son remplacement pour les représentations qu'il assurait.

Le conseil municipal a désigné, par délibération en date du 24 avril 2014, les conseillers municipaux pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac (SIRD), soit 4 titulaires (un délégué par compétence).

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Monsieur François GILABERT ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce comité, pour la compétence « insertion et emploi ».

Mme Délia MOROTÉ, 1ère adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des candidatures :

#### Compétence « insertion et emploi »

Sont candidats:

1. Mme Josiane DE REGGI

2. M. Bernard LUCOTTE

Nombre de votants : 28 Bulletins nuls ou blancs : 4 Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu:

1. Mme Josiane DE REGGI: 22 2. M. Bernard LUCOTE: 2

Mme Josiane DE REGGI est élue déléguée de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD pour la compétence « insertion et emploi ».

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que Josiane DE REGGI rejoindra la délégation de la commune au SIRD, conduite par Sylvain CIALDELLA et composée de Gilbert SALLET et Natacha VIEU. Sa désignation permet également de rétablir la parité. Une fois encore, Josiane DE REGGI apportera son savoir-faire, son regard, sa capacité d'analyse sur les questions essentielles d'emploi et de ressources humaines, dans le cadre des efforts réalisés au niveau du SIRD et du dialogue porté par la commune de Seyssins.

036 – TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À LA MÉTROPOLE; AGRÉMENT DU NOUVEL ACTIONNAIRE, CESSION À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE DES ACTIONS DÉTENUES PAR LA COMMUNE DANS LE CAPITAL SPL « EAU DE GRENOBLE » ; MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA SPL

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la SPL par les collectivités situées sur son périmètre et par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale. De même, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux représentants du conseil municipal de Seyssins au sein des organes délibérants de la SPL.

#### 1. Agrément du nouvel actionnaire Grenoble-Alpes Métropole :

La cession des actions de ses collectivités membres à la Métropole intervient en application des dispositions de l'article L.1521-1 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, applicables aux sociétés publiques locales, lequel dispose : « La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre

d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.

Le deuxième alinéa est applicable au groupement de collectivités actionnaire d'une société d'économie mixte »

Il est donc proposé aux membres du Conseil de donner mandat à son représentant à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires pour agréer l'entrée du nouvel actionnaire Grenoble-Alpes Métropole au sein d'Eau de Grenoble.

Après réalisation de l'ensemble des cessions d'actions, le capital de la SPL sera majoritairement détenu par trois actionnaires :

- Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 67,22 %,
- Ville de Grenoble à hauteur de 20.18 %.
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise à hauteur de 12,36 %.

#### 2. Cession de plus des 2/3 des actions de la SPL « Eau de Grenoble » à la Métropole

Le second alinéa de l'article L.1521-1 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM précise que : « La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit intégralement dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. »

Conformément à ces dispositions, applicables aux Entreprise Publiques Locales, et suite aux transferts de compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est proposé de céder à la Métropole plus des deux tiers des actions détenues par la Ville de Seyssins dans le capital de la SPL « Eau de Grenoble ».

La gestion du service public de l'eau étant régie par le principe de "l'eau paye l'eau", la question de la monétarisation des actions s'aborde selon deux possibilités pour l'ensemble des collectivités actionnaires :

- a) si les actions de la SPL ont été acquises à partir du budget de l'eau (budget annexe, syndicat...), donc de la gestion du service public de l'eau et des tarifs de ce service public, la cession des actions à l'établissement public de coopération intercommunale est réalisée sans contreparties financières,
- b) si les actions de la SPL ont été acquises à partir du budget principal de la collectivité, la cession est opérée après une discussion entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale pour déterminer le prix de cession. Vu le caractère récent de l'acquisition des actions de la SPL par les différentes collectivités, il est proposé une cession à la valeur nominale.

Par délibération n°109 du conseil municipal du 18 novembre 2013, la Ville de Seyssins devenait actionnaire de la SPL « Eau de Grenoble » en achetant des actions à hauteur de 2 000 € soit 4 actions, et décidait d'une prise de participation au capital de la SPL Sergadi à hauteur de 91,50 €, soit 6 actions à 15,25 €. Ces versements aux deux SPL ont été traduits par des écritures comptables sur le Budget de la commune en 2013.

Par délibération n°142 du 14 décembre 2014, le conseil municipal de Seyssins a approuvé la fusion absorption de la SPL Sergadi par la SPL Eau de Grenoble en vue de créer une plateforme technique publique rassemblant les acteurs importants de l'eau à l'échelle du bassin grenoblois. Cette fusion absorption a porté le capital de la SPL de 4 300 000 € à 7 056 000 € (divisé en actions d'une valeur nominale de 10 €uros chacune) par apport du capital de la SPL Sergadi. À cette occasion, la valeur nominale des actions de la SPL Eau de

Grenoble a été fixée à 10 euros. La commune de Seyssins est ainsi propriétaire de 206 actions de la SPL « Eau de Grenoble ».

Il convient donc de procéder à la cession à la Métropole de plus des 2/3 des actions de la commune dans le capital de la SPL « Eau de Grenoble » soit 138 actions représentant la valeur de 1 380 €.

La conservation de 68 actions permettra à la commune de participer aux travaux de l'assemblée spéciale de la SPL et de porter la voix des petites communes.

	Nombre d'actions après fusion et avant cession à la Métropole	Nombre d'actions après cession à la Métropole		Actions cédées à la Métro	
Actionnaire	Nb d'actions	Nb d'actions	% de capital	Nb d'actions	% de capital
Seyssins	206	68	0,0096%	138	0,0196%

Les mouvements en actions seront enregistrés dans la comptabilité de la commune en écritures d'ordre non budgétaires et budgétaires.

#### 3. Modification des statuts de la SPL « Eau de Grenoble »

L'entrée au capital d'Eau de Grenoble de la Métropole en tant qu'actionnaire majoritaire (67,22 % de parts détenues) entraine nécessairement une adaptation des statuts, principalement sur la gouvernance de la SPL. Il est ainsi proposé de faire évoluer le conseil d'administration afin de permettre l'entrée au CA de la Métropole principal actionnaire et de tenir compte de la nouvelle organisation de l'actionnariat.

Le conseil d'administration de la SPL fusionnée est composé comme suit :

Ville de Grenoble
Ville de Sassenage
Ville de Varces-Allière et Risset
Ville de La Tronche
Ville de Seyssins
1

• Sierg : 7 (dont 2 pour les communes du Grésivaudan)

Actionnaires minoritaires : 1

Il est proposé d'adopter la composition suivante :

Grenoble-Alpes Métropole : 12
Ville de Grenoble : 3
Sierg : 2
Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : 1

Il convient de noter que la prise de compétence eau par la Métropole a induit le retrait du Sierg des communes membres de la Métro. Le Sierg ne comprend ainsi plus que des communes extérieures à la Métropole.

La commune de Seyssins, actionnaire minoritaire à hauteur de 0,0096 % du capital de la SPL « Eau de Grenoble », serait membre de l'assemblée spéciale dont la création est prévue par la modification des statuts.

Est également prévue la requalification de (des) éventuel(s) poste(s) de Directeur(s) Général(-aux) Délégué(s) en Directeur(s) Général(-aux) Adjoints.

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts votés en Assemblée Générale du 19 décembre 2014. Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise qu'il s'agit simplement de modifier les statuts et les représentations dans le cadre de l'entrée au capital de la Métro, qui prend une part prépondérante dans la réorganisation du service de l'eau.

Madame Catherine BRETTE demande en quoi consiste l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Madame Nathalie MARGUERY précise qu'il s'agit de garder la place des petites communes et de leur permettre d'exercer un contrôle analogue.

M. HUGELÉ ajoute que cette assemblée des actionnaires minoritaires est destinée aux communes ne pouvant pas faire partie du conseil d'administration, de manière à avoir un mode de fonctionnement qui soit le plus transparent et le plus coopératif possible, les associant largement.

Mme BRETTE estime qu'il faudra veiller à ce que l'assemblée des actionnaires minoritaires puisse se réunir avant chaque CA, pour avoir un avis et pouvoir rendre compte.

Madame Anne-Marie MALANDRINO explique que le groupe « Seyssins ensemble » espère que tout cela conduira bien à maintenir les coûts de l'eau sur la commune de Seyssins. Le groupe « Seyssins ensemble » avait déjà fait cette remarque, dont Mme MALANDRINO ne doute pas qu'elle est partagée par l'équipe municipale. M. VERGNOLLE est absent ce soir mais il aurait sans doute affirmé, comme il l'a déjà fait, qu'il veillera à ce que les choses se passent ainsi. Le groupe « Seyssins ensemble » restera vigilant et espère que ce sera différent des taxes des ordures ménagères, où la dérive est importante.

M. HUGELÉ confirme que l'équipe municipale partage ces remarques. La réflexion toute entière est faite de cette ambition et de cette exigence. Pour cela, il faut s'inspirer ou non de ce qui avait été fait au moment du transfert du service de collecte. C'est grâce à l'histoire que se construisent ces nouvelles pages de l'intercommunalité.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les projets de statuts annexés ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances et au budget;

#### DÉCIDE :

- de donner son agrément à l'entrée au sein du capital d'Eau de Grenoble de Grenoble Alpes Métropole et de mandater son représentant pour voter en ce sens au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires;
- de céder 138 actions de la SPL « eau de Grenoble » à la métropole à la valeur nominale de 10 € par action soit 1 380 € ;
- d'approuver le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération;
- mandate Monsieur le maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération et notamment à signer tout document nécessaire.

Conclusions adoptées: 26 pour; 2 absentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

4. <u>Élection des représentants de la commune de Seyssins au sein des organes de la SPL Eau de Grenoble</u>

La commune de Seyssins est actionnaire minoritaire, de la SPL Eau de Grenoble. Elle disposera à ce titre :

- d'un siège au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- d'un siège au sein du Comité d'Orientation Stratégique, d'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que M. Michel VERGNOLLE représentait la commune dans les instances de la SPL.

Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant au sein de ces instances :

- représentant au sein de l'Assemblée Spéciale :

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances et au budget, fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats:

- 1. M. Michel VERGNOLLE
- 2. M. Jean-Marc PAUCOD

Nombre de votants : 28 Bulletins nuls ou blancs : 2 Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu:

1. M. Michel VERGNOLLE: 23 voix 2. M. Jean-Marc PAUCOD: 3 voix

- M. Michel VERGNOLLE est élu délégué de la commune de Seyssins à l'**assemblée spéciale** de la SPL « Eau de Grenoble ».
  - représentant au sein du Comité d'Orientation Stratégique :

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances et au budget, fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats:

- 1. M. Michel VERGNOLLE
- 2. M. Jean-Marc PAUCOD

Nombre de votants : 28 Bulletins nuls ou blancs : 2 Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu:

1. M. Michel VERGNOLLE : 23 voix 2. M. Jean-Marc PAUCOD : 3 voix

M. Michel VERGNOLLE est élu délégué de la commune de Seyssins au **comité** d'orientations stratégiques de la SPL « Eau de Grenoble ».

#### représentant au sein de l'Assemblée Générale :

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances et au budget, fait procéder au dépôt des candidatures :

#### Sont candidats:

- 1. M. Michel VERGNOLLE
- 2. M. Jean-Marc PAUCOD

Nombre de votants : 28 Bulletins nuls ou blancs : 2 Suffrages exprimés : 26

#### Ont obtenu:

1. M. Michel VERGNOLLE : 23 voix 2. M. Jean-Marc PAUCOD : 3 voix

M. Michel VERGNOLLE est élu délégué de la commune de Seyssins à l'assemblée générale de la SPL « Eau de Grenoble ».

- Les délégués représentants la Ville de Seyssins au sein des instances de la SPL « Eau de Grenoble » sont autorisés à percevoir des jetons de présence,
- Les représentants de la Ville de Seyssins pourront exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale " Eau de Grenoble",
- Les représentants de la Ville de Seyssins rendront compte de leur mandat une fois par an au moins au conseil municipal.

# 037 - FINANCES - SUBVENTIONS 2015 - PRECISION DE L'AFFECTATION ANALYTIQUE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LEJS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur: Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Les actions développées en faveur de l'enfance et la jeunesse par la Ville de Seyssins et ses partenaires dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEdT) apportent une grande qualité de service éducatif aux enfants et à leurs familles. La plupart de ces actions sont portées par l'association Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins, qui développe et coordonne de nombreuses activités (périscolaire, accompagnement à la scolarité, divers accueils de loisirs...) destinées aux enfants et aux jeunes. En cela, elle contribue de manière particulièrement importante à la politique éducative que la commune met en place dans le cadre du PEdT.

Pour ce faire, une subvention annuelle est accordée à cette association, dont le montant annuel (482 132 € pour 2015) est réparti selon un certain nombre d'actions fléchées. Cette ventilation permet un suivi précis des actions par la collectivité et l'association à travers une comptabilité analytique précise. La Caisse d'Allocations Familiale finance également ces actions et sollicite une ventilation précise des aides que la commune apporte aux actions portées par l'association. Ces subventions font l'objet de versements trimestriels sur la base d'appels de fond justifiés par des comptes de résultats intermédiaires.

Afin d'assurer l'affectation la plus précise possible des aides de la commune, M. Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation et à la jeunesse, propose de préciser l'affectation analytique des subventions à l'association LEJS décidées comme suit :

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 18 en date du 30 mars 2015 relative au budget primitif – subventions au CCAS et aux associations :

Vu les crédits inscrits au budget primitif, article D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations ;

Considérant l'intérêt des missions éducatives et la contribution de LEJS au bon accomplissement des objectifs du PEdT;

Considérant l'objectif général de la commune d'aider l'association LEJS à maintenir un service aux parents qui soit le plus pertinent possible au vu de leurs attentes ;

Considérant la nécessité d'assurer la plus grande transparence dans l'affectation des subventions ;

décide la répartition suivante de la subvention globale de LEJS :

Nouvelle affectation	Objet (action)	Pour mémoire ancienne affectation (CM du 30 /03/15)
216 472 €	pour son fonctionnement courant	204 632 €
147 060 €	pour l'animation liée à la restauration scolaire, sur justificatifs	154 100 €
54 000 €	pour les activités E2C, sur justificatifs	58 800 €
33 000 €	pour les activités multisports, sur justificatifs	33 000 €
16 000 €	pour l'accompagnement scolaire, sur justificatifs	16 000 €
7 000 €	pour les activités liées aux cultures urbaines, sur justificatifs	7 000 €
8 600 €	pour le conseil municipal des jeunes (C.M.J.), sur justificatifs	8 600 €
482 132 €		482 132 €

• mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne que lors du vote du budget, la somme de 229 923 € avait été votée pour les frais de fonctionnement courants de LEJS, ce qui représentait une économie de 11 %, en fait 204 632 € alors qu'en 2014 il y avait 229 923. On revient ici à 216 472, ce qui fait que finalement l'effort n'est plus de 11 % mais de 6. M. LUCOTTE demande pourquoi la commune renonce à une économie sur les frais de fonctionnement.

Monsieur Philippe CHEVALLIER précise que d'une année sur l'autre, la différence du budget global de LEJS est de moins de 25 000 €. Ces 25 000 € ont été ici affectés sur 3 lignes distinctes, à savoir 12 000 € sur une première ligne, 7 000 € sur une seconde et 5 000 € sur une troisième. L'économie globale est donc respectée.

M. LUCOTTE n'est pas d'accord avec cette analyse. La subvention pour les frais de fonctionnement faisait apparaître une baisse de 11 % par rapport à l'année précédente. Or, avec cette redistribution, cette baisse n'est que de 6 %. Il estime qu'il n'y a donc rien

d'extraordinaire concernant LEJS, alors que le Dauphiné Libéré mentionnait cette baisse de 11 % comme un exploit.

M. CHEVALLIER certifie que d'une année sur l'autre, une baisse de 25 000 € est réalisée, qui sont ici répartis différemment.

M. LUCOTTE estime que modifier l'animation liée à la restauration scolaire sur justificatifs ne pose pas de problème. Cependant, il demande en quoi cela modifie le budget de fonctionnement de LEJS, et quel évènement nouveau depuis le 30 mars fait que cela va coûter 12 000 € de plus de fonctionnement.

M. CHEVALLIER précise que la première ligne concerne le personnel administratif, qui ne participe pas à l'animation. LEJS ayant doublé son nombre d'heures d'animation, cela produit forcément une augmentation par rapport à ce qui existait auparavant.

Madame Délia MOROTÉ estime que cette délibération ne devrait pas poser de problème, puisqu'elle ne change rien à ce qui a été voté précédemment. L'affectation pour LEJS est exactement la même, à savoir 482 132 €. Sur cette somme, la CAF tient à vérifier les actions qui sont fléchées, afin de permettre une lecture analytique précise de ces actions.

Monsieur Michel BAFFERT explique que la réponse se trouve dans le préambule avant le tableau. Les caisses d'allocations familiales ont reçu des demandes de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) afin de mieux cerner les dépenses dans chacun des chapitres. C'est là-dessus que vient la modification. Il s'agit de revisiter le budget de LEJS en fonction des affectations de la CAF, reventiler les choses afin que tout soit affecté dans le bon chapitre. Ce n'est pas une volonté de LEJS. Mais lorsqu'on est sur des contrats triennaux avec la CAF, il faut se plier à ses demandes. M. BAFFERT rappelle que Seyssins est une des communes de sa strate qui touche le plus de financements de la CAF. Ainsi, Seyssins perçoit de la CAF 2,5 fois plus que la commune de Seyssinet-Pariset qui compte deux fois plus d'habitants, grâce au développement de ses activités.

Conclusions adoptées : 23 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO) ; 3 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE).

# 038 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR UNE AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

La commune doit réaliser des opérations d'investissement pour lesquelles elle a sollicité une subvention exceptionnelle de l'État.

Ces investissements concernent:

- L'acquisition de matériel pour l'atelier poterie de l'espace Victor-Schœlcher;
- L'acquisition d'un véhicule léger pour les espaces verts ;
- L'acquisition de matériel pour le Pôle culturel.

Le budget prévisionnel pour ces acquisitions est le suivant :

1. Four pour l'atelier poterie : 5 450,00 € HT − 6 540,00 € TTC

2. Équipements de stockage - local poterie : 2 600,00 € HT - 3 120,00 € TTC

3. Acquisition d'un véhicule léger : 5 833,33 € HT − 7 000,00 € TTC

4. Matériel festif : 6 116,67 € HT − 7 340,00 € TTC

#### 20 000,00 € HT - 24 000,00 € TTC

TOTAL:

Il vous est proposé de solliciter l'État en vue d'une demande d'aide financière à l'investissement au titre de l'exercice 2015 :

• Demande de 10 000 € relative au projet présenté ci-dessus.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si ces achats sont déjà inscrits au budget.

Monsieur Dominique SALIN qu'ils le sont en partie. En effet, le four de l'atelier de porterie n'avait pas été inscrit, puisqu'il n'était pas prévisible qu'il céderait.

Mme MALANDRINO en conclut que le véhicule léger et le matériel festif étaient au budget.

Monsieur Fabrice HUGELÉ le lui confirme.

Madame Délia MOROTÉ précise que lorsqu'on fait une demande auprès de l'État, il faut monter un dossier en identifiant et informant bien sur la nature des projets. On ne peut pas avoir engagé la somme avant de faire la demande.

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller délégué à la culture et au patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser les investissements ci-dessus décrits ;

- sollicite auprès de l'État une subvention de 10 000 euros, et autorise le Maire de Seyssins à signer tout document relatif à ce dossier :
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune de Seyssins ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour ; 2 absentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

#### 039 - PERSONNES ÂGÉES- PROJET DE RÉHABILITATION LFPA LE BELVÉDÈRE

Rapporteures : Laurence ALGUDO et Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Le foyer logement pour personnes âgées (LFPA) de Seyssins « Le Belvédère » a été construit en 1985. Il compte 21 appartements (du studio au F2), des parties communes ainsi qu'une salle de restauration et un salon. Ce bâtiment a été construit par la SHA PLURALIS qui en est propriétaire. Le CCAS, locataire de PLURALIS assure depuis 1986 la gestion de cet équipement qui constitue un élément essentiel de l'offre de service de la commune en direction des personnes âgées.

Construit selon les normes en vigueur en 1985, les locaux du foyer logement vieillissent. Ces locaux présentent en effet de nombreux dysfonctionnements auxquels il convient de

remédier (accessibilité aux personnes à mobilité réduites, sécurité des douches, dysfonctionnements électriques, isolation, chauffage, normes incendie, ...) Il apparait ainsi indispensable d'engager une réhabilitation.

En liaison avec PLURALIS, le CCAS et la commune travaillent depuis plusieurs années à un projet de rénovation des logements. Ce travail se déroule en lien avec les résidents et le conseil de vie locale.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ont engagé une coopération pour accompagner la rénovation des foyers-logements. Le projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers. Construits dans les années 1960, 1970 et 1980, les logements-foyers doivent être rénovés pour s'adapter aux besoins des personnes âgées et aux nouvelles normes.

C'est pourquoi les pouvoirs publics ont souhaité confier à la CNAV le soin de développer un plan d'aide à l'investissement en direction des logements-foyers. Ce plan d'aide permettra le financement, sous forme de subventions, de travaux de réhabilitation, de modernisation, de mise aux normes, de restructuration, d'agrandissement ou de restructuration afin d'améliorer le cadre de vie, le confort et la sécurité des résidents. 10 millions d'euros, financés par la CNSA, ont ainsi été mobilisés dès 2014 afin d'accompagner les logements-foyers dans leur évolution en résidences autonomie. Le financement du projet de réhabilitation du Belvédère s'appuie sur les moyens mis en place dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement.

Les travaux envisagés par PLURALIS concerneraient à la fois le confort d'usage à l'intérieur des logements (rénovation des salles de bains, mise en sécurité électrique, remplacement des kitchenettes, remplacement des fenêtres et volets roulants) que les travaux d'amélioration énergétique par la mise en place d'un réseau hydraulique collectif de chauffage, l'isolation par l'extérieur, la reprise de l'isolation des rampants de toiture.

Compte tenu de la configuration du foyer logement, situé en continuité d'un ensemble immobilier, les travaux d'amélioration énergétique, principalement l'isolation par l'extérieur des façades concerneraient tout l'ensemble constitué en copropriété. Cette copropriété est composée de la SHA PLURALIS (pour la partie foyer logement et pour son activité propre de bailleur social), de la commune de Seyssins (propriétaire de locaux commerciaux) et de deux particuliers.

L'opération sera conduite par PLURALIS avec la copropriété. Les dépôts de dossiers de financement ainsi que le portage des prêts seront assurés par PLURALIS. Le portage technique sera assuré par PLURALIS en liaison avec les services techniques de la Ville de Seyssins et le CCAS.

Les montants prévisionnels des travaux à réaliser sont évalués de la manière suivante :

#### BILAN PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX SUIVANT DIAGNOSTIC A3 énergie

#### Opération de réhabilitation du Foyer pour personnes âgées le Belvédère à SEYSSINS HP 328

17/04/2015

Amélioration des logements  Rénovation salle de bain avec bac à douche accessible.  Douche extra plate 2500 €/logement Faux plafond: 550 €/logement Peinture + sol + faïence 800 €/logement Total par salle de bain 3 850 € Nombre de logements: 24  Mise en sécurité électrique des logements.  1500 € par logement pour une mise en sécurité  Remplacement des portes d'encloisonnement de l'escalier  Mise en conformité de l'ascenseur Conformité De Robien  Fourniture et pose des kitchenettes  Remplacement des fenêtres et des ∀olets roulants  Travaux d'amélioration énergétique.  Isolation supplémentaire des combles perdus	Montant HT	Montants T
Rénovation salle de bain avec bac à douche accessible.  Douche extra plate 2500 €/logement Faux plafond: 550 €/logement Peinture + sol + faïence 800 €/logement Total par salle de bain 3 850 € Nombre de logements: 24  Mise en sécurité électrique des logements.  1500 € par logement pour une mise en sécurité  Remplacement des portes d'encloisonnement de l'escalier  Mise en conformité de l'ascenseur Conformité De Robien  Fourniture et pose des kitchenettes  Remplacement des fenêtres et des ∀olets roulants  Travaux d'amélioration énergétique.		TVA
Douche extra plate 2500 €/logement Faux plafond: 550 €/logement Peinture + sol + faïence 800 €/logement Total par salle de bain 3 850 € Nombre de logements: 24  Mise en sécurité électrique des logements. 1500 € par logement pour une mise en sécurité  Remplacement des portes d'encloisonnement de l'escalier  Mise en conformité de l'ascenseur Conformité De Robien  Fourniture et pose des kitchenettes  Remplacement des fenêtres et des Volets roulants  Travaux d'amélioration énergétique.		
Mise en sécurité électrique des logements.  1500 € par logement pour une mise en sécurité  Remplacement des portes d'encloisonnement de l'escalier  Mise en conformité de l'ascenseur Conformité De Robien  Fourniture et pose des kitchenettes  Remplacement des fenêtres et des ∀olets roulants  Travaux d'amélioration énergétique.	92 400,00	101 64
Mise en conformité de l'ascenseur Conformité De Robien  Fourniture et pose des kitchenettes  Remplacement des fenêtres et des Volets roulants  Travaux d'amélioration énergétique.	36 000,00	37 98
Fourniture et pose des kitchenettes  Remplacement des fenêtres et des Volets roulants  Travaux d'amélioration énergétique.	6 000,00	6 60
Remplacement des fenêtres et des Volets roulants  Travaux d'amélioration énergétique.	15 573,00	17 1
Travaux d'amélioration énergétique.	20 000	22 00
	87 235,00	92 00
Isolation supplémentaire des combles perdus		
	16 331,00	17 22
Mise en place d'un réseau hydraulique et d'une chaufferie collective au gaz	124 360,00	131 19
VMC hygroréglable type B	12 913,00	13 62
Actualisation + divers 5%	20 540,60	22 5

PRAIRES ET FRAIS DIVERS		HT	TTC
Diag amiante		6 000	;
Conduite opération 5%		23 102	23
Contrôle technique		6 000	6
OPC .		4 314	4
Maîtrise d'œuvre		43 135	47
SPS		4 500	4
Reprographie / publication		1 100	1
Assurance	1,95% des travaux TTC	9 010	(
TOTAL HONORAIRES	22,52%	97 160	104

COÛT TOTAL	528 512 48 €	566 404 86 €

Pour la partie en copropriété, le bilan prévisionnel des travaux d'amélioration énergétique s'établirait de la manière suivante :

#### BILAN PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX SUIVANT DIAGNOSTIC A3 énergie

#### Opération de réhabilitation du Foyer pour personnes âgées le Belvédère à SEYSSINS

HP 328

17/04/2015

68 697

ravaux de toiture et façade sur toute la copropriété			Montant HT	Montants
AUX			montant	TVA
Travaux d'amélioration énergétique.				
Isolation par l'extérieur des façades			200 000,00	211
Isolation des planchers sur balcon non isolé			5 000,00	5
Reprise isolation sur rampant (dépose tuiles et isolation - reprise isolation - Rep	pose tuiles)		80 000,00	84
Reprise circulation sous arcades	270 m²		27 000,00	29
Actualisation + divers	5%		14 250,00	15
TOTAL TRAVAUX			326 250,00	346
PRAIRES ET FRAIS DIVERS			НТ	TTC 7 %
Conduite opération 5%			17 303 2 000	17 2

COUT TOTAL 390 788 414 747

1,95% des travaux TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux serait réparti entre la partie Foyer logement propriété de la SHA PLURALIS et les copropriétaires. La partie correspondant aux commerces propriété de la commune de Seyssins est évaluée à 65 000 € environ.

Le financement de la réhabilitation de la partie foyer logement est prévu comme suit :

#### FINANCEMENTS POUR FOYER

TOTAL HONORAIRES

PGR Cumul PGR 2012: 230 K€			160 000 €
Plan d'accompagnemer TAUX 40 % de l'opération TT			310 241 €
éco Prêt CDC PHARE Rémunération : taux du livret Etiquette énergétique initial E	A+ 0,25 % . Consommation de 238 kWh/m². Objectif: 150 kWh/m	² soit 9 000 €/logments	72 681 €
Prêt CARSAT 20 ans à 0%			232 681 €
Total Financements		-	775 603 €
éco Prêt CDC: Taux sui	vant rémunération du livret A: Rémunération	n : taux du livret A - 0,25 %	)
	Montant du prêt	72 681 €	
	Taux:	2,85%	
	Durée:	25 ans	
	Annuité prêt:	4 104,46 €	
Prêt CARSAT			
	Montant du prêt	232 681 €	
	Taux:	0,00%	
	Durée:	20 ans	
	Annuité prêt:	11 634,05 €	
Divers Charges			
	Annuité Frais de gestion: 0,1 %	776 €	
	Annuité PGR: 0,6%	4 654 €	

Total augmentation redevance annuelle:

21 167,73 €

L'obtention de subventions est essentielle pour assurer la faisabilité de ce projet et la solvabilisation des résidents. Une étude précise a été sollicitée pour évaluer l'impact de ce projet sur les loyers et les charges. En effet, les travaux d'isolation et la mise en place d'un chauffage central gaz en remplacement des convecteurs électriques individuels devrait participer à réduire sensiblement les charges de chauffage des résidents.

Madame Laurence ALGUDO précise que la commune est très attentive aux questions des résidents et à l'impact sur les loyers. La coordinatrice gérontologique réalise actuellement un travail de proximité avec certains résidents afin de croiser leurs factures actuelles avec les éléments qui seront fournis par Pluralis.

Madame Josiane DE REGGI ajoute que la question de l'impact des travaux d'isolation sur les charges et les loyers des occupants se pose. La commune a bon espoir que ces travaux permettront de réaliser des économies de chauffage. Ce bâtiment est vieillissant et il convient de le remettre aux normes, afin de permettre l'accessibilité de personnes à mobilité réduite, avec des logements et des douches adaptés. Les normes incendies seront revues également. Il s'agit d'un projet important, qui relève du CCAS et du logement, la maîtrise d'œuvre étant essentiellement portée par Pluralis. Il s'agit ici d'appuyer la demande de subvention, sachant que ce n'est pas le loyer des résidents qui pourvoira au financement d'un tel projet. Ce projet représente un travail de fond et concerne la réhabilitation des logements et l'isolation extérieure. Actuellement, des mesures sont prises au niveau national par les deux caisses citées dans la délibération, qui pourraient permettre que la subvention demandée soit au moins à la hauteur de 40 % du projet d'ensemble.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'un projet essentiel quant à l'intervention de la commune auprès des personnes âgées, permettant d'apporter du confort et de la qualité de vie. L'objectif final est, en rendant le bâtiment plus performant sur le plan énergétique, de générer des économies sur les charges et les dépenses générales de chauffage. Il ne s'agit pas ici de lancer les travaux, mais d'ppuyer une demande de subvention du bailleur, Pluralis, auprès de la CNAV.

Monsieur Bernard LUCOTTE affirme que le groupe « Seyssins ensemble » est tout à fait conscient de la nécessité de maintenir et mettre à niveau le confort de cet ensemble. Il a cependant quelques questions concernant le détail des travaux. Ainsi, il demande en quoi consiste des douches extra plates.

Mme ALGUDO répond que les douches seront dotées d'une toute petite marche. Au moment de sa construction, le bâtiment était doté de baignoires. Lors de sa livraison, le nécessaire avait été fait afin de les remplacer par des douches. Il s'agit désormais de les descendre un peu afin qu'elles soient extra plates.

M. LUCOTTE souligne que les douches posséderont quand même une petite marche, ce qui est réputé dangereux. Les véritables douches à l'italienne ne comportent pas de marche du tout. M. LUCOTTE pensait que le coût de 2 500 € correspondait à des douches italiennes. Ce coût est élevé pour avoir une marche.

Mme ALGUDO précise qu'il s'agira d'une toute petite marche et que cette question a été étudiée avec les services techniques.

M. HUGELÉ explique qu'au vu de la conception du bâtiment il faudrait, pour installer de vraies douches à l'italienne, descendre dans l'appartement du dessous.

Mme DE REGGI ajoute que cette marche est inévitable dans de type de construction mais sera minime. L'installation de douches à l'italienne nécessiterait de rabaisser les dalles. En l'occurrence, des travaux de creusement seront déjà réalisés pour pouvoir mettre la bonde de la douche à plat.

M. LUCOTTE sais ce qu'est une douche. Mais une marche, même minime, est dangereuse et source d'accident pour une personne avec un déambulateur ou en fauteuil roulant.

Mme ALGUDO affirme qu'il s'agira d'un confort supplémentaire, la marche actuelle étant beaucoup plus haute. Elle rappelle qu'il s'agit d'un foyer logement, dont les résidents sont autonomes. Ces travaux visent justement à palier à une perte éventuelle d'autonomie, pour un confort d'usage au quotidien et une modernisation des structures.

M. LUCOTTE revient sur la mise en place d'un réseau hydraulique et d'une chaufferie collective au gaz. Il souhaite savoir si des compteurs individuels et des vannes thermostatiques seront installés au niveau des logements, ou si le chauffage de l'ensemble sera collectif, sans réglage possible dans les logements.

Mme ALGUDO précise que le comptage individuel devient obligatoire. Cette question sera donc étudiée. Comme l'a rappelé Monsieur le maire, l'élaboration technique détaillée du projet n'est pas encore terminée. Plusieurs séances de travail sont prévues avec Pluralis ainsi qu'avec les services techniques.

- M. LUCOTTE signale qu'à Pré Nouvel, est installé un chauffage collectif sans réglages individuels. Ce n'est donc pas obligatoire partout.
- M. HUGELÉ explique que cette obligation concerne le comptage individuel.
- M. LUCOTTE demande des précisions concernant le financement. Pour le premier prêt, la première ligne se réfère au taux suivant rémunération du livret A, soit moins 0,25 %. Le taux étant actuellement de 1,25 %, cela donne un taux de 1 %. Mais à la troisième ligne, est mentionné un taux de 2,85 %. M. LUCOTTE demande ce qu'il faut croire.

Mme ALGUDO précise qu'il s'agit d'un plan prévisionnel permettant de monter le dossier de demande de subventions. La prudence est de rigueur concernant ces montants. Une délibération a déjà été prise par le CA du CCAS pour que ce plan prévisionnel soit présenté. Il s'agit d'être à la hauteur des demandes de subventions, s'agissant d'une opportunité dans le contecxte actuel. L'idée est d'être parmi les premiers à demander une subvention. Par la suite, les choses seront affinées si nécessaire.

M. LUCOTTE estime qu'il y a une incohérence. D'un côté, est annoncé un taux de 1 % et deux lignes plus bas, un taux de 2,85.

M. HUGELÉ explique qu'il s'agit là d'être prudent. Le dossier est au début de son montage. Personne ne peut savoir quel sera le taux du livret A dans un an. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'adopter des taux prudentiels. Il en est de même dans chaque demande de subventions.

Mme ALGUDO ajoute que ce plan de financement est celui du bailleur. Cela permet d'obtenir 40 % du montant. Elle précise que le prêt CARSAT est à 0, pour 20 ans.

Le plan de financement donne une hypothèse de travail avec les moins 0,25. La commune souhaite rester prudente, puisque cela aura une incidence sur l'augmentation de la redevance annuelle que Pluralis demandera. C'est pourquoi il est important de procéder à une simulation, afin de connaître l'impact que cela aura sur les loyers et les charges des résidents.

Mme ALGUDO ajoute que le conseil d'administration du CCAS prend en compte la question du montant de la maîtrise d'œuvre et que cela sera étudié avec Pluralis lors de réunions de travail.

Monsieur Bernard CRESSENS constate que le document présenté précise dans un premier temps à un « éco prêt CDC PHARE rémunération taux livret A + 0,25 », puis dans un autre encadré « taux du livret A - 0,25 ». Il s'agit d'une erreur. Il rappelle cependant que c'est Pluralis qui monte cette opération, et non la commune. Il ne s'agit pas d'un emprunt communal mais d'un emprunt souscrit par Pluralis. Si la commune doit veiller à ce que le montage soit le meilleur possible, elle n'est pas administratrice de Pluralis.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD explique que ce dossier a été très bien présenté et détaillé en conseil d'administration du CCAS. Le groupe « J'aime Seyssins » estime qu'il est important de refaire ces logements, qui sont anciens. Dans un premier temps, il est important de rechercher des subventions et d'obtenir les meilleurs taux. Le groupe « J'aime Seyssins » a voté pour au CA du CCAS, tout en soulignant, dans le montage financier, que le taux de 15 % pour la maîtrise d'œuvre lui semblait un peu élevé et qu'une économie pourrait éventuellement être réalisée à ce niveau.

M. HUGELÉ précise que ce dossier en est à son point de départ et que cela demande une attitude prudente. Les différentes remarques faites ce soir serviront pour travailler plus avant ce dossier, qui sera à nouveau présenté en détail, au fur et à mesure qu'il se précisera, notamment dans les commissions.

Considérant la nécessité pour la commune de Seyssins de maintenir une offre d'hébergement de qualité en direction des personnes âgées ;

Considérant les moyens mis en place pour la rénovation des foyers-logements au niveau national dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement :

Sur proposition de Mme Laurence ALGUDO, 3ème adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS et de Mme Josiane DE REGGI, 2ème adjointe au Maire,

Le conseil municipal, Après avoir entendu cet exposé ; Après en avoir délibéré ;

- Donne un avis favorable au projet de rénovation du LFPA le Belvédère porté par la SHA PLURALIS;
- Appuie la demande de subvention déposée par la SHA PLURALIS auprès de la CNAV pour l'attribution d'une aide de 40 % pour les travaux de réhabilitation du foyer logement « le Belvédère » ;
- Sollicite la SHA Pluralis pour que des études précises puissent être réalisées dans les meilleurs délais pour que des simulations précises de loyers et de charges puissent être proposées aux résidents;
- Donne un avis favorable au projet qui comprend les commerces propriété de la commune ;
- Précise que le résultat du budget annexe des baux commerciaux servira au financement de la part des travaux correspondant aux commerces propriétés de la commune;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 040 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 30 mars 2015, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commande entre les villes de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Veurey-Voroize, Le-Pont-de-Claix, Sassenage, Champ-sur-Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset afin de conclure un marché commun de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Or, suite à l'évolution du seul site concerné de la commune de Veurey-Voroize, celle-ci n'a plus besoin de participer au groupement de commande. Il est nécessaire de prendre en compte la modification de la composition du groupement. Ainsi, le groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sera composé comme suit : les villes de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le-Pont-de-Claix, Sassenage, Champsur-Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset.

La ville de Saint-Martin-d'Hères est désignée coordonnateur du groupement et aura pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence. La consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen conformément à l'article  $33 - 3^\circ$  al. et 57 à 59 du code des marchés publics sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé avec plusieurs titulaires, en application de l'article 76 du code des marchés publics. Celui-ci sera passé pour une période de 03 ans à compter de sa date de notification. Des marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Chaque commune et CCAS concerné notifiera et exécutera le marché subséquent pour la part des prestations le concernant.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec les candidats retenus un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre les villes de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le-Pont-de-Claix, Sassenage, Champ-sur-Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset afin de conclure un marché commun de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Sur proposition de M. Sylvain CIALDELLA, adjoint au Maire,

Le conseil municipal, Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 7 et 8 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 approuvant la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ;

Considérant l'intérêt général de procéder à la création d'un groupement de commande entre les communes précitées afin de satisfaire les besoins du groupement en terme d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA;

 Autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre de fourniture et acheminement de d'électricité; • Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 041 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE REMISE EN ÉTAT ET ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MARCHÉ À BON DE COMMANDE

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée afin de renouveler le marché public d'entretien de l'éclairage public. Cette consultation a pour objet de procéder à une remise en état des postes de commande et des luminaires du réseau d'éclairage public et de procéder à des prestations d'entretien préventif et curatif du réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, une consultation a été engagée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal officiel de l'Union Européenne, comme le prévoit le code des marchés publics. Un dispositif de dématérialisation du dossier de consultation et des plis a été mis en place.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats par la commission d'appel d'offre, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par cette même commission, selon des critères prédéfinis de prix et de valeur technique de la proposition.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 mai 2015, a pris acte du caractère fructueux de la consultation, et, par voie de conséquence, a retenu la proposition de la société SEB (Signalisation et Eclairage de Belledonne) (38320 Eybens).

Monsieur Bernard CRESSENS précise que l'éclairage public à Seyssins n'est pas métropolisé. L'examen des candidatures en commission d'appel d'offres a réservé une bonne surprise, puisqu'une entreprise a fait une proposition à 145 000 € hors taxes pour les 4 ans.

M. CRESSENS rappelle que chaque année, la commune de Seyssins investit afin d'équiper tout l'éclairage public de « leds ». Cela a permis de diminuer la consommation de 30 % et de limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'électricité. Il s'agit donc de rester dans une logique d'économie d'énergie et financière.

Madame Nathalie MARGUERY précise que, s'agissant d'un marché à bons de commande, les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins. Il s'agit donc d'une estimation pour 4 ans et non d'un montant définitif.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que cette entreprise a déjà donné satisfaction et connaît parfaitement bien le territoire pour son intervention.

Sur proposition de M. Bernard CRESSENS, conseiller délégué aux travaux, à la voirie et à l'environnement ;

Le conseil municipal, Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 25 février 2015, transmis à la publication le 25 février 2015 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics, transmis à la publication le 25 février 2015 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Journal officiel de l'Union européenne, transmis à la publication le 25 février 2015 :

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2015 ;

Vu l'analyse des offres ;

 Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif à la remise en état et entretien de l'éclairage public avec la société SEB (Signalisation et Eclairage de Belledonne) sise à Eybens (38320). il s'agit d'un marché à bon de commande d'une durée de 04 ans. Pour toute la durée du marché, les montants sont les suivants :

Minimum : 150 000 € HTMaximum : 400 000 € HT

- Décide d'imputer la dépense au compte 61523 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 042 - SUBVENTIONS 2015 AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - MAISONS FAMILIALES RURALES DE COUBLEVIE ET DE VIF

Rapporteur: Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins s'efforce d'aider les établissements scolaires agricoles à accueillir les enfants Seyssinois lorsque ceux-ci s'engagent dans un cursus de formation professionnelle.

La Maison familiale rurale de COUBLEVIE pourvoie un enseignement en alternance relatif à la gestion des entreprises et exploitations agricoles, aux activités hippiques. Celle de Vif dispense quant à elle un enseignement en alternance relatif à la gestion et l'entretien des espaces naturels ou aux exploitations agricoles.

Ces établissements nous ont informés de l'inscription d'enfants Seyssinois à leur cursus de formation et souhaitent que la commune puisse contribuer à une partie des frais de scolarité.

Il est proposé de fournir une aide de :

- 75 euros aux frais de formation d'une élève à la MFR de Coublevie,
- 150 euros aux frais de formation de deux élèves à la MFR de Vif.

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif voté le 30 mars 2015 – budget principal ; Vu les crédits inscrits sur la ligne – subventions aux associations ; Vu le dossier présenté par la MFR de COUBLEVIE – La Dalmassière, 396 route de Guillon – 38500 COUBLEVIE, qui accueille une enfant domiciliée à Seyssins ;

Vu le dossier présenté par la MFR de Vif – 50 avenue de Rivalta – 38450 VIF, qui accueille deux enfants domiciliés à Seyssins,

- décide d'attribuer une subvention de 75 euros au titre du fonctionnement à la Maison familiale rurale de Coublevie, à imputer au compte D.6574 – subventions aux associations, à prélever sur la ligne "Provision" inscrite au même compte;
- décide d'attribuer une subvention de 150 euros au titre du fonctionnement à la Maison familiale rurale de Vif, à imputer au compte D.6574 – subventions aux associations, à prélever sur la ligne "Provision" inscrite au même compte;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 043 - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Les enfants fréquentant les écoles de Seyssins bénéficient des services du centre médicoscolaire situé à l'école élémentaire Auguste Delaune d'Échirolles, dit CMS « sud agglomération ». Le fonctionnement du centre médico-scolaire relève des dépenses obligatoires des communes. Cette "obligation" porte sur la fourniture, l'entretien et le chauffage de locaux, ainsi que sur la prise en charge de l'affranchissement postal.

La participation de chaque commune au CMS doit normalement être versée chaque année sur la base des effectifs de l'année précédente transmis par l'inspection d'académie.

Le montant de cette participation est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à Seyssins, pour 2014, celui-ci s'élève à 702 €.

Il est donc proposé d'approuver la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Échirolles pour un montant total de 702 € et d'autoriser Monsieur le maire à réaliser le paiement au titre de l'année 2014 en vertu de la convention existante.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Échirolles, en date du 15 mai 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins, en date du 2 juin 2008 :

Vu la délibération DE-2014-EJS-009, relative à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS dit Sud agglomération, engageant la commune de Seyssins à verser à la commune d'Echirolles une participation financière annuelle calculée selon la variation des coûts, et au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation ;

- Approuve la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire tels que précisés pour un montant total de 702 € (exercice 2014);
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Préalablement à l'étude de la délibération relative aux tarifs pour l'année 2015-2016 de la restauration scolaire, Monsieur Philippe CHEVALLIER présente, à l'aide d'un diaporama, la refonte des quotients familiaux 2015-2016.



## La Restauration en 2014 ...

Le cout d'un repas pour les familles aujourd'hui ...

		REVENU	REVENU	
QF MINI	QF MAXI	MINI/m	MAXI/m	Cout / Repes
0	299	0 €	900 €	2,77
300	449	900 €	1 350 €	3,18
450	599	1 350 €	1800€	3,88
600	749	1800€	2 250 €	4,62
750	899	2 250 €	2 700 €	5,05
900	1049	2 700 €	3 150 €	5,61
1050	1199	3 150 €	3 600 €	5,92
1200	1349	3 600 €	4 050 €	7,17
1350	1499	4 050 €	4 500 €	7,17
1500	1649	4 500 €	4 930 €	7,75
1650	1799	4 950 €	5 400 €	7,75
supérieur à 1800		plus d	e 3400 €	8,19
Extéri	ieur			9,43
Moyenne				6,52

La ville ne peux pas facturer plus que son coût de revient sans la part Caf = 9.80 €

Cout global - Part CAF = 11.22 - 1.44 = 9.80

Villa de Sayssins - Réforma des Quotients Familiaux

## La Restauration en 2014 ...

Répartition des Quotients Familiaux en 2013 sur grille

QF MINI	QF MAXI	REVENU MINI/m	REVENU MAXI/m	Nb Repas / QF	% de Familles
0	299	0€	900 €	1720	3,3%
300	449	900 €	1 350 €	1167	2,2%
450	599	1 350 €	1800€	3699	7,1%
600	749	1 800 €	2 250 €	6137	11,8%
750	899	2 250 €	2 700 €	2339	4,5%
900	1049	2 700 €	3 150 €	2870	5,5%
1050	1199	3 150 €	3 600 €	4194	8,1%
1200	1349	3 600 €	4 050 €	7650	24.700
1350	1499	4 050 €	4 500 €	7658	14,7%
1500	1649	4 500 €	4 950 €	7005	15 49/
1650	1799	4 950 €	5 400 €	7985	15,4%
supérieu	rà 1800			14156	27,3%
Total Vil	le / 2013			51 925	100,0%

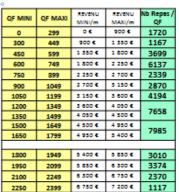
PS : La différence avec les 36 290 en diapo 2 vient du fait que je n'ai pas compté les repas animateurs qui ne sont pas facturés aux encadrants ...

Villa da Sayssins — Réforma das Quotients Familiaux

# La Restauration en 2014 ... Répartition des coûts 2014 de la restauration collective Ville de Seyssins Admentalion 25% Adm

## Répartition des Familles

Répartition des Quotients Familiaux en 2013 sur grille réelle



7 200 € 7 650 €

8 100 € 8 550 €

8 550 € 9 000 €

9 000 € 9 450 €

8 100 €

7 650 €

932

721

516

97

2549

2849

2999

3149

2400

2550

2700

2850

3000

QF MINI	QF MAXI	MEVENU MINI/m	MEVENU MAXI/m	Nb Repas / QF
3150	3299	9 450 €	3 300 €	324
3300	3449	9 900 €	10 350 €	186
3450	3599	10 350 €	10 800 €	130
3600	3749	10 800 €	11 250 €	0
3750	3899	11 250 €	11 700 €	263
3900	4049	11 700 €	12 150 €	0
4050	4199	12 150 €	12 600 €	43
4200	4349	12 800 €	15 050 €	50
4350	4499	13 050 €	13 500 €	77
4500	4649	13 500 €	13 950 €	0
4650	4799	13 950 €	14 400 €	39
4300	4949	14 400 €	14 850 €	0
4950	5099	14 850 €	15 300 €	107
5100	5249	15 300 €	15 750 €	0
5250	5399	15 750 €	16 200 €	0
5400	5549	16 200 €	16 650 €	0
5550	5699	16 650 €	17 100 €	0
5700	5849	17 100 €	17 550 €	82
5850	5999	17 550 €	18 000 €	92
6000	-	>18 000 €		36

Villa de Sayssins — Réforma des Quotients Familiaux

## Ce qui existe à Seyssinet ...

seyssinet pariset

Zoom Seyssins 1500 < QF < 1800 Cout:7.75 € Sup 1800 Cout:8.19€

Quotient familiai	кераs
0 à 400	2,53 €
400,01 à 600	3,59 €
600,01 à 750	4,55 €
750,01 à 900	4,83 €
900,01 à 1 050	5,08 €
1 050,01 à 1 250	5,41 €
1 250,01 à 1 450	5,95 €
1 450,01 à 1 650	6,87 €
Supérieur à 1650	7,45 €
Résident extérieur	7,83 €

Ex: Pour un QF de 1800: 7.45€ (Seyssinet) 8.19€ (Seyssins) Attention ! Animation scolaire assez sommaire au regard de Seyssins

Villa da Sayssins — Réforma das Quotients Familiaux

## Ce qui existe à Claix...



Zoom Seyssins 1500 < QF < 1800 Cout: 7.75 € Sup 1800 Cout:8.19€

Ex: Pour un QF de 1800: 5.77€ (Claix) 8.19€ (Seyssins) Attention ! Animation scolaire proche de Seyssins Participation de la ville très supérieure (34,78 % à Seyssins - Plus de 55% à Claix)

au QF etablie	CANTINE			
par la CAF	1°r enfant	Ext. de Claix		
T1 <à239€	1,15	1,59		
T2 240 < T < 439	1,73	2,39		
T3 440 < T < 629	2,30	3, 19		
T4 630 < T < 819	2,88	3,99		
T5 820 < T < 1009	4,03	5,58		
T6 1010 <t<1199< th=""><th>4,32</th><th>5,98</th></t<1199<>	4,32	5,98		
T7 1200 < T < 1390	4,90	6,77		
T8 > 1391	5,77	7,97		

Villa da Sayssins — Réforma das Quotients Familiaux

### La Restauration en 2014 ...

Répartition des différences entre les QF < 1800 et les QF > 1800 jusqu'à présent non comptés ....

Nb de Repas /QF							
Année	Nb repas totals ervis dans l'année Nb repas servis dont QF < 1800		en %	Nb repas servis dont QF > 1800	en %		
2013	51 925	37 769	72,7%	14 156	27,3%		

Conclusion: Il y a 1/3 des familles qui ne paie pas selon ses revenus
Il y a 2/3 des familles qui paie selon ses revenus

- on invente un nouveau mode de calcul
  - on supprime les inégalités

Que coûte un enfant à Seyssins en 2015 pour les familles ....

Villa da Sayssins - Réforma das Quotients Familiaux

Coût global Famille en 2015 ...

Choisissons un enfant de **MATERNELLE** ....qui mange 4 jours / semaine à la cantine, qui fréquente le périscolaire matin / soir et mercredi après midi

	PeriScolaire Matin	Restauration Midi	PeriScolaire Soir	Mercredi	MOYENNE/j
QF FAIBLE < 1000	10,8 € / 35 jours	5,05 € / jour	22,70 € / 35 jours	1,50€ / 35 jours	
	0,30 € / jour	5,05 € / jour	0,64 € / jour	0,04 € / jour	6,03 C/j
QF MOYEN ≈ 1500	26,60 € / 35 jours	7,75 €/ jour	52,70 €/35 jours	3,70 € / 35 jours	
	0,76 € / jour	7,75 €/ jour	1,50 €/ jour	0,09 € / jour	10,10 €/j
QF FORT > 1800	30,00 € / 35 jours	8,19 € / jour	61,10 € / 35 jours	4,10 € / 35 jours	
	0,85 €/ jour	8,19 € / jour	1,74 € / jour	0,11 €/ jour	10,89 C/j

 QF FAIBLE < 1000</td>
 TOTAL sur une année scolaire
 1 055,25 €

 QF MOYEN ≈1500
 TOTAL sur une année scolaire
 1 767,50 €

QF FORT > 1800 TOTAL sur une année scolaire 1 905,75 €

PS: Encadrement Seyssins 1/10 en maternelle + animation 1/12 en élémentaire + animation

Ville de Seyssins - Reforme des Quotients Familiaux

Sassenage≈ 1200 €

Seyssinet≈ 1400 €

## Cout global Famille en 2015 ...

Choisissons un enfant de **ELEMENTAIRE** .... qui mange 4 jours / semaine à la cantine, qui fréquente le periscolaire matin / soir et mercredi après midi

	PeriScolaire Matin	Restauration Midi	E2C	Mercredi	MOYENNE/
QF FAIBLE < 1000	10,8 € / 35 jours	5,05 € / jour	7 € / 35 jours	1,50€ / 35 jours	
	0,30 €/ jour	5,05 € / jour	0,20 € / jour	0,04 € / jour	5,59 €/j
QF MOYEN ≈1500	26,60 € / 35 jours	7,75 € / jour	7 € / 35 jours	3,70 € / 35 jours	200222700
	0,76 € / jour	7,75 € / jour	0,20 € / jour	0,09 € / jour	8,80 C/j
QF FORT > 1800	30,00 € / 35 jours	8,19 €/ jour	7 € / 35 jours	4,10 € / 35 jours	0.0000000000000000000000000000000000000
	0,85 € / jour	8,19 € / jour	0,20 € / jour	0,11 €/jour	9,35 €/1

QF FAIBLE < 1000	978,25 €	
	•	100.300.20
QF MOYEN ≈ 1500	TOTAL sur une année scolaire	1 540,00 €

QF FORT > 1800 TOTAL sur une année scolaire 1 636,25 €

PS: Encadrement Seyssins 1/10 en maternelle + animation 1/14 en élémentaire + animation Sassenage ≈ 1200 €
Seyssinet ≈ 1400 €

Villa da Sayssins - Réforma das Quotients Familiaux

# La Restauration en 2015 - 2016...

## Après la refonte des quotients ...

Villa da Sayssins — Réforma das Quotients Familiaux

## La Restauration en 2015-2016 ...

1		ration au QF	rifs Restau	veaux Ta	Nou	
2014	Sept 2015 - Juin 2016					
COUT/REPAS 2014	RECETTES THEORIQUES	COUT/REPAS en 2015	% de Familles	NB REPAS	QF MAX	QF MIN
2,77	6 717 €	2,77	4,67%	2425	299	0
3,18	3 384 €	3,18	2,05%	1064	449	300
3,88	10841€	3,88	5,38%	2794	599	450
		ite	ngement de dro	Cha		
4,62	21910€	4,64	9,09%	4722	749	600
5,05	16185€	5,08	6,14%	3186	899	750
5,61	18068€	5,53	6,29%	3266	1049	900
5,92	23 102 €	5,85	7,61%	3949	1199	1050
7,17	36616€	7,02	10,05%	5216	1349	1200
7,17	25 176 €	7,05	6,88%	3571	1499	1350
7,75	31695€	7,63	8,00%	4 154	1649	1500
7,75	36021€	7,70	9,01%	4 678	1799	1650
		ite	ngement de dro	Cha		
8,19	25 492 €	8,25	5,95%	3091	1949	1800

- PS: Ces tarifs prementen compte: -l'augmentation des coutsfixes de 15k€ (recettes families 364 670 € en 2015 attendues) la diminution du prix unitaire pour les classes majernnes
- la répartition uniforme sur toutes les tranches (appliquée aussi par LEJS)
- l'équilibre budgétaire global à moins de 100€ prês

Villa da Sayssins — Réforma das Quotients Familiaux

## La Restauration en 2015-2016 ...

QF MIN	QF MAX	NB REPAS	% de Families	COUT/REPAS en 2015	THEORIQUES	COUT/REPAS en 2014
1800	1949	3091	5,95%	8,25	25 492 €	8,19
1950	2099	2967	5,71%	8,31	24 669 €	8,19
2100	2249	2614	5,03%	8,38	21 911 €	8,19
2250	2399	853	1,64%	8,45	7207€	8,19
2400	2549	742	1,43%	8,52	6320 €	8,19
2550	2699	751	1,45%	8,58	6.447 €	8,19
2700	2849	506	0,97%	8,65	4378€	8,19
2850	2999	483	0,93%	8,72	4212€	8,19
3000	3149	192	0,37%	8,79	1687€	8,19
3150	3299	384	0,74%	8,85	3 400 €	8,19
3300	3449	0	0,00%	8,92	0.€	8,19
3450	3599	296	0,57%	8,99	2661€	8,19
3600	3749	0	0,00%	9,06	.0€	8,19
3750	3899	274	0,53%	9,12	2,500 €	8,19
3900	4049	0	0,00%	9,19	0€	8,19
4050	4199	64	-0,12%	9,26	593 €	8,19
4200	4349	78	0.15%	9,33	728 €	8,19
4350	4499	57	0,11%	9,39	535 €	8,19
4500	4649	39	0,08%	9,46	369 €	8,19
4650	4799	.0	0,00%	9,53	0.6	8,19
4800	4949	54	0,10%	9,60	518 €	8,19
4950	3099	165	0,32%	9,66	1595 €	8,19
5100	5249	40	0,08%	9,73	389 €	8,19
5250	5399	12	0,02%	9,80	118 €	8,19
5400	5549	0	0.00%	9,80	0.€	8,19
5550	5699	0	0,00%	9,80	0€	8,19
5700	5849	118	0,23%	9,80	1156 €	8,19
5850	5999	0	0,00%	9,80	0 €	8,19
6000	00	1844	3,55%	9,80	18 071 €	8,19

Villa da Sayssins - Réforma des Quotients Familiaux



Villa da Sayssins — Réforma das Quotients Familiaux

- Equilibre budgétaire / avnée 2014

Procès-verbal du conseil municipal du 11-05-2015





## La Restauration en 2015 - 2016 ...

#### TARIFS EXTERIEURS à la COMMUNE au QF

QF de [ 0 ; 1800 ] 9.73 € / repas QF de [ 1800 ; 6000 ] 9.80 € / repas

#### TARIFS des ENFANTS en PAI au QF

Même principe de grille à 40 tranches, (concernent 20 enfants en 2014) en ne tenant pas compte du coût de l'alimentation (voir grille ci-aprés)

#### TARIFS ENSEIGNANT

Prix forfaitaire au même coût que l'an dernier augmente de 2.26% qui correspond à l'augmentation des couts fixes (4.83 € en 2014/2015 - 4.94 € en 2015-2016)

Villa da Sayssins — Réforma das Quotients Familiaux

## La Restauration en 2015 - 2016 ...

LES TARIFS pour les ENFANTS en PAI 2015-2016

Quotier	Quotient Fam		
0	299	1.99 €	
300	449	2.29 €	
450	599	2.79 €	
600	749	3.34 €	
750	899	3.65 €	
900	1049	3.98 €	
1050	1199	4.21 €	
1200	1499	5.05 €	
1500	1799	5.07 €	
1800	1949	5.48 €	

PS : les tarifs PAI sont concernés par la part animationet les coûts fixes. On eniève le coût des denrées

Quotie	Quotient Fam		
1950	2099	5.53 €	
2100	2249	5.93 €	
2250	2399	5.98 €	
2400	2549	6.03 €	
2550	2699	6.07 €	
2700	2849	6.12 €	
2850	2999	6.17 €	
3000	3149	6.22 €	
3150	3299	6.27 €	
3300	3449	6.32 €	
3450	3599	6.36 €	
3600	3749	6.41 €	
3750	3899	6.46 €	
3900	4049	6.51 €	
4050	4199	6,56 €	
4200	4349	6.61 €	
4350	4499	6.66 €	
4500	4649	6.70 €	
4650	4799	6.75 €	
4800	4949	6.80 €	
4950	5099	6.85 €	

Villa da Sayssins - Réforma das Quotients Familiaux 21

La Restauration en 2015 - 2016 ... Système pérenne pour les années à venir ...

		Calcul	le la forn	nule	
QF1	QF2	Cout QF 1	Cout QF 2	Coeff A	Coeff B
		Ti	ranche 1		
299	599	2,77	3,88	0,0037	1,6637
		Ti	ranche 2		
600	1799	4,65	7,7	0,0025	3,1237
		Ti	ranche 3		
1800	6000	8,25	9,8	0,0004	7,5857

Formule de calcul

Prix Repas = Coeff A  $\times$  QF + Coeff B

La variable Coeff A permettra d'ajuster les tarifs en fonction du nombre d'enfants supplémentaire arrivant sur la ville La variable Coeff B permettra d'ajuster les tarifs en fonction de l'augmentation des couts fixes et de l'inflation

Villa da Sayssins — Réforma das Quotients Familiaux

La Restauration en 2015 - 2016...

Conclusions ...

Villa da Sayssins — Réforma das Quotients Familiaux 23

			LES GR	ANDES TEN	DANCES 201	5-2016	
	Tranch	es de QF	Tarifs 2015	Part Animation	Variation / 2014	Tendance	% Famille
	0	299	2,77 €	1.13 €	0 €	<b>→</b>	3,31%
	300	449	3,18 €	1.30 €	0€	<b>→</b>	2,25%
	450	599	3,88 €	1.58 €	0€	<b>→</b>	7,12%
	600	749	4,64 €	1.89€	0,02 €	1	9,82%
	750	899	5,08 €	2.07 €	0,03 €	1	4,50%
Г	900	1049	5,53 €	2.26 €	- 0,08 €	1	5,53%
Ī	1050	1199	5,85 €	2.39 €	- 0,07 €	<b>1</b>	8,08%
	1200	1349	7,02 €	2.86 €	- 0,15 €	1	7,48%
Γ	1350	1499	7,05€	2.88€	-0,12€	1	8,47%
Ī	1500	1649	7,63 €	3.11 €	-0,12€	1	9,78%
ľ	1650	1799	7,70 €	3.14 €	- 0,05 €	<b>1</b>	6,79%
	1800	6000 et +	8,25 € à 9,80 €	4,00€	de 0,06 € à 1,61 €	1	27,30%
	1000	12.6 46.1	8 % des famille 3 % des famille	es verront leur es verront leur es verront leur	s tarifs <u>se main</u> s tarifs <u>diminu</u> s tarifs <u>augme</u> r	tenir ar	

# 044 - ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Rapporteur: Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

La restauration collective est un temps qui se déroule de 11h20 à 13h35 pendant lequel les enfants sont confiés aux personnels chargés de la restauration et de l'animation. Les enfants sont accueillis dans un restaurant scolaire situé soit au sein de l'école, soit à proximité de celle-ci. Les repas confectionnés par un prestataire de repas retenu selon la procédure des marchés publics sont livrés en liaison froide et préparés (découpe, chauffe...) par les agents communaux de restauration.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs. Cette organisation garantit la cohérence du projet d'accueil périscolaire sur les trois temps (matins, midis, soirs) en tenant compte de la spécificité des âges et des sites. Les taux d'encadrement sont de un pour 10 enfants de maternelle et de un pour 14 enfants d'élémentaire. Ils correspondent aux normes fixés par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), auquel se réfère également la CAF dans le cadre de son conventionnement avec notre collectivité (Contrat Enfance Jeunesse). Ce taux est très sensiblement plus élevé que celui défini pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit d'un choix municipal destiné à promouvoir le bien-être et la sécurité des enfants.

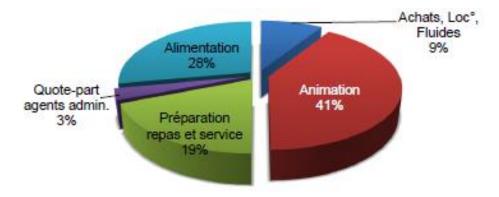
Le tarif de la restauration scolaire collective comprend pour plus de la moitié, des coûts de personnels (agents de service, administratifs, animateurs) et pour le reste, des coûts relatifs à l'alimentation et aux fluides. Le prix de revient 2014 du service total par repas est arrêté à 11,43 € (698 671€ pour 61 101 repas servis, y compris pour l'encadrement des enfants).

Le coût réel d'un repas est de 11,43 € sachant que le coût facturable ne peut dépasser 10,06 € (seuil maximal = coût de revient moins prestations de services CAF).

Depuis l'an passé la facturation s'établit à un rythme mensuel, pour tenir du souhait exprimé par les parents. Les autres règles, applicables également à la facturation et au paiement des classes de découvertes, restent valables et sont récapitulées dans une annexe à cette délibération.

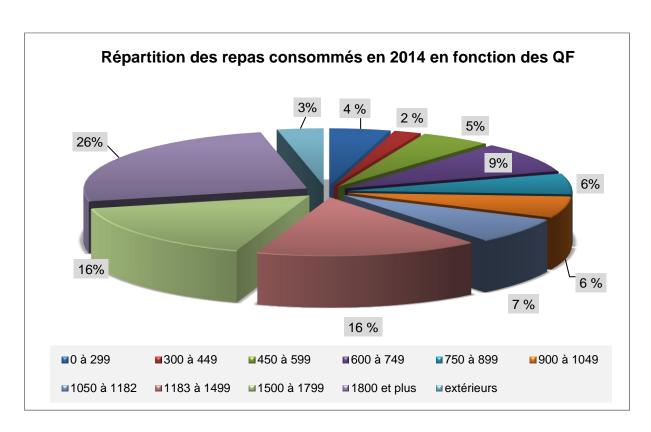
Les coûts de cette restauration scolaire se récapitulent ainsi :

## Répartitions des coûts 2014 de la restauration collective



### La facturation jusqu'à aujourd'hui

Depuis que la restauration scolaire est mise en place, la commune établit la tarification de ce service sur la base d'une grille de 10 quotients familiaux (QF), qui tient compte du niveau de ressources des familles. Cependant, il a été observé que cette grille ne reflétait qu'imparfaitement l'échelle des revenus des familles Seyssinoises.



La limitation actuelle à 10 tranches de quotients apparait comme obsolète. Il est ainsi proposé de faire évoluer ce mode de répartition afin d'obtenir une équité dans la prise en charge des coûts réels par les familles en fonction de leurs revenus.

#### Il est ainsi proposé:

- D'actualiser les tarifs de la restauration scolaire collective ;
- D'élargir la plage des quotients familiaux en vue de répartir plus équitablement l'ensemble des contributions sur une grille qui tient compte de la réalité sociale des familles seyssinoises;

• D'arrêter le principe d'une contribution calculée par un ratio s'appliquant au quotient familial de la famille selon une grille de QF plus affinée (échelonnement de 1 à 6000, soit 40 tranches avec les extérieurs);

Cette nouvelle grille permettrait :

- · de ne pas changer les tarifs des 3 premières tranches,
- de lisser les tarifs pour les tranches moyennes (de 900 à 1800),
- de répartir de façon plus équitable la tarification en élargissant la grille de tarification pour les QF de 1800 à 6000.
- La facturation des repas est maintenue à une échéance mensuelle (Cf. rappel des conditions dans l'annexe à cette délibération). Les parents et usagers régleront toujours leurs factures à la trésorerie principale par tous moyens à leur convenance :

## Application d'un tarif applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI

Dans le but de faciliter l'accueil du plus grand nombre possible d'enfants, la commune met en place des Projets d'Accueil Individualisé – PAI, pour les enfants souffrant d'un handicap (« contrat » passé entre la famille, la collectivité, les encadrants et le médecin scolaire). Lorsqu'il s'agit d'allergie alimentaire, le PAI peut donc prévoir la fourniture d'un repas de substitution apporté par la famille. Dans ce cas, la part alimentaire n'est pas facturée à la famille.

Toutes les autres conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire, telles que rappelées dans l'annexe à cette délibération, restent applicables. L'ensemble de ces dispositions : inscription, grilles de tarification, paiement, facturation sont précisées dans le guide de la vie scolaire, mis à jour tous les ans et diffusé auprès des familles.

## Les tarifs applicables aux enseignants

• D'actualiser, comme pour la restauration collective enfantine, les tarifs de la restauration des enseignants en prenant en compte une augmentation moyenne de 2,29 %.

	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016
Enseignants	4,83 €	4,94 €

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE 2014 EJS-080 en date du 30 juin 2014, relative aux tarifs de la restauration scolaire ;

Vu l'avis de la commission municipale éducation/jeunesse ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint chargé de l'éducation et de la jeunesse,

- décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs tels que présentés dans la présente délibération :
  - 1. La restauration collective « classique »

Quations		Tarifs en		
Quoti	ent	2014	2015	Dont part animation
0	299	2,77 €	2.77 €	1.13 €
300	449	3,18 €	3.18 €	1.30 €
450	599	3,88 €	3.88 €	1.58 €
600	749	4,62 €	4.64 €	1.89 €
750	899	5,05€	5.08 €	2.07 €
900	1049	5,61 €	5.53 €	2.26 €
1050	1199	5,92 €	5.85 €	2.39 €
1200	1349	7,17 €	7.02 €	2.86 €
1350	1499	7,17 €	7.05 €	2.88 €
1500	1649	7,75€	7.63 €	3.11 €
1650	1799	7,75€	7.70 €	3.14 €
1800	1949	8,19€	8.25 €	3.36 €
1950	2099	8,19€	8.31 €	3.39 €
2100	2249	8,19€	8.38 €	3.42 €
2250	2399	8,19 €	8.45 €	3.45 €
2400	2549	8,19 €	8.52 €	3.47 €
2550	2699	8,19€	8.58 €	3.50 €
2700	2849	8,19€	8.65 €	3.53 €
2850	2999	8,19 €	8.72 €	3.56 €
3000	3149	8,19 €	8.79 €	3.58 €
3150	3299	8,19 €	8.85 €	3.61 €
3300	3449	8,19 €	8.92 €	3.64 €
3450	3599	8,19 €	8.99 €	3.67 €
3600	3749	8,19 €	9.06 €	3.69 €
3750	3899	8,19 €	9.12 €	3.72 €
3900	4049	8,19 €	9.19 €	3.75 €
4050	4199	8,19 €	9.26 €	3.78 €
4200	4349	8,19 €	9.33 €	3.80 €
4350	4499	8,19 €	9.39 €	3.83 €
4500	4649	8,19 €	9.46 €	3.86 €
4650	4799	8,19 €	9.53 €	3.89 €
4800	4949	8,19 €	9.60 €	3.91 €
4950	5099	8,19 €	9.66 €	3.94 €
5100	5249	8,19 €	9.73 €	3.97 €
5250	5399	8,19 €	9.80 €	4.00 €
5400	5549	8,19 €	9.80 €	4.00 €
5550	5699	8,19 €	9.80 €	4.00 €
5700	5849	8,19 €	9.80 €	4.00 €
5850	5999	8,19 €	9.80 €	4.00 €
6000	et plus	8,19 €	9.80 €	4.00 €
Extérieurs	< 5250	8,19 €	9.73 €	4.00 €
Extérieurs	> 5250	8,19 €	9.80 €	4.00 €

## 2. Les tarifs particuliers

Le tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap et uniquement ceux pour lesquels le PAI nécessite un repas de substitution (apporté par la famille) s'établit de la sorte :

Quo	Tarif PAI	
0	299	1.99 €
300	449	2.29 €
450	599	2.79 €
600	749	3.34 €
750	899	3.65 €
900	1049	3.98 €
1050	1199	4.21 €
1200	1349	5.05 €
1350	1499	5.07 €
1500	1649	5.48 €
1650	1799	5.53 €
1800	1949	5.93 €
1950	2099	5.98 €
2100	2249	6.03 €
2250	2399	6.07 €
2400	2549	6.12 €
2550	2699	6.17 €
2700	2849	6.22 €
2850	2999	6.27 €
3000	3149	6.32 €
3150	3299	6.36 €
3300	3449	6.41 €
3450	3599	6.46 €
3600	3749	6.51 €
3750	3899	6.56 €
3900	4049	6.61 €
4050	4199	6.66 €
4200	4349	6.70 €
4350	4499	6.75 €
4500	4649	6.80 €
4650	4799	6.85€
4800	4949	6.90 €
4950	5099	6.95 €
5100 5250	5249 5200	7.00 €
5250 5400	5399 5540	7.04 €
5400 5550	5549 5600	7.04 € 7.04 €
5700	5699 5849	7.04 € 7.04 €
5700 5850	5049 5999	7.04 € 7.04 €
6000	et plus	7.04 € 7.04 €
Extérieurs	< 5250	7.04 €
Extérieurs	> 5250	7.00 € 7.04 €
LAGRIGUIS	/ JZJU	7.04 €

• D'actualiser, comme pour la restauration collective enfantine, les tarifs de la restauration des enseignants en prenant en compte une augmentation moyenne de 2,29 %.

	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016
Enseignants	4,83 €	4,94 €

• constate que pour la restauration collective et sur la base des coûts relevés en 2014, la part affectée à l'animation est de 41 % du montant des factures émises ;

- dit que les autres conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire, telles que rappelées dans l'annexe à cette délibération, restent applicables ;
- dit que les modalités d'inscription et de fourniture de justificatifs prévues par la délibération n° 32-2006 en date du 13/02/2006 restent applicables ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, conforme à une demande de la CAF. Cet ajustement était nécessaire, tout le monde l'avait plus ou moins exprimé, et permet de mieux ajuster les barèmes de quotients familiaux à la réalité des situations familiales. Cela passe par un nombre plus important de paliers qui permettent d'alléger la facture d'un grand nombre de ménages, environ 45 %, appartenant aux classes moyennes.

Monsieur Bernard LUCOTTE explique que le groupe « Seyssins ensemble » trouve le coût élevé et constate que l'encadrement est supérieur à ce qu'exige la loi. Ainsi, des économies pourraient être réalisées sur l'encadrement.

M. LUCOTTE était présent lors de la commission et n'a pas compris que la nouvelle grille était créée à la demande de la CAF, mais au contraire que la grille de la CAF était dénoncée comme inadaptée et que la commune recréait une grille à son goût.

M. LUCOTTE est surpris par le calendrier. En effet, la commission a eu lieu une semaine avant le conseil de ce jour, le lendemain de la réception par les élus du dossier du conseil. Aucun conseiller n'a à ce jour reçu de compte-rendu de cette commission. M. LUCOTTE estime donc que le vote de cette délibération aurait pu être reporté d'un mois, afin de permettre un débat et d'avoir toutes les informations nécessaires, notamment des détails chiffrés.

Concernant la philosophie de cette modification, la question se pose de savoir pourquoi la CAF ne tient pas elle-même compte d'une grille allant au-delà des 1800, et si la commune doit se substituer à la CAF pour régler ces problèmes de répartition. M. LUCOTTE n'aime pas le principe du ratio.

Madame Isabelle GHEZ est satisfaite par cette nouvelle répartition. L'année dernière, à la même époque, elle avait soulevé, en commission et en conseil municipal, l'injustice sociale d'une grille s'arrêtant à 1800, alors qu'une grande partie de la commune est au-dessus. Elle remercie les services et M. CHEVALLIER pour le travail réalisé. Elle souhaiterait que l'année prochaine, un effort supplémentaire soit fait en direction des deux premiers créneaux qui ont légèrement augmenté. Elle trouve cependant qu'il s'agit d'un très beau travail.

M. HUGELÉ s'associe à ce point de vue et remercie Mme GHEZ pour ses propos.

Monsieur Philippe CHEVALLIER précise que la CAF impose une tarification au quotient familial mais n'impose pas le nombre de tranches. Auparavant, la CAF avait proposé la grille utilisée jusqu'ici par la grande majorité des communes. Cela correspondait alors à la sociologie de la population générale. Il se trouve que la commune de Seyssins a une population différente, avec des quotients faibles et d'autres forts, et c'est pour cela qu'est proposée aujourd'hui une autre méthode de répartition. Cette grille parait, pour la commune de Seyssins, plus étalée, plus juste, et permet de ne pas faire peser trop de poids sur les classes moyennes.

M. CHEVALLIER revient sur les propos de M. LUCOTTE concernant le nombre d'animateurs sur la ville. Il s'agit bien d'un choix politique, totalement assumé par l'équipe majoritaire. La Ville de Seyssins a un animateur pour 8 à 10 enfants, ce qui correspond à un animateur par table. Cela fait une énorme différence, entre un animateur présent à chaque table et déjeunant avec les enfants, et un animateur présent sur deux ou trois tables. Les enfants mangent plus facilement avec un adulte à leur table qui s'occupe d'eux. Certes la loi, avec la réforme scolaire, permet d'aller jusqu'à un animateur pour 18 enfants, ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle. Mais la commune de Seyssins assume ce choix politique, Procès-verbal du conseil municipal du 11-05-2015

d'avoir des tarifs peut-être un peu plus élevés mais une qualité de services d'un très bon niveau. Cette qualité est reconnue par l'ensemble des acteurs. Ainsi, le mois dernier, l'ensemble des élus de l'Isère s'est réuni dans le secteur de Bourgoin-Jallieu avec la CAF, et la commune de Seyssins a été sollicitée afin d'expliquer de quelle manière elle parvenait à organiser, avec LEJS, ce service avec autant d'animateurs.

Mme GHEZ ajoute que, bien que dans l'opposition, elle partage ce choix de la municipalité concernant le taux d'encadrement des enfants. C'est cette part d'animation qui fait que les enfants vont volontiers à la restauration scolaire. Les parents n'ont pas d'autre choix que d'inscrire les enfants à la restauration scolaire, et les enfants sont contents d'y aller parce qu'ils sont encadrés et participent à de nombreuses activités. LEJS propose un travail de grande qualité.

M. HUGELÉ la remercie à nouveau pour ces compliments, que l'équipe municipale partage.

Monsieur Michel BAFFERT souligne que deux éléments, l'un économique et l'autre éducatif, doivent être pris en compte. Si la commune ne répondait pas aux normes d'encadrement de loisir-enfance-ieunesse de la Direction départementale de la cohésion sociale, à savoir un animateur pour 8 à 10 enfants de maternelle et pour 12 à 14 enfants en élémentaire, elle ne bénéficierait pas des 1,44 € par repas de la CAF. Cela représenterait alors une charge supplémentaire pour les familles. La commune s'inscrit dans un dispositif de loisirs-jeunesse depuis plus de 20 ans. Sur le plan éducatif, M. BAFFERT a pu constater, sur le département de l'Isère, un taux d'encadrement dans certaines écoles avec un maximum d'un animateur pour 30 enfants et, dans la Drôme, 1 pour 40 en élémentaire. Cela amène à des situations accidentogènes, les enfants étant peu encadrés. De plus, les enfants présentent un taux d'excitation important l'après-midi, ne facilitant pas le travail des enseignants. L'encadrement sur le temps méridien représente un véritable travail éducatif. Ainsi, la commune de Seyssins veille non seulement à la qualité de l'alimentation, mais aussi à la qualité de l'encadrement. C'est pourquoi il ne faut pas rechercher ici des économies, mais plutôt répondre à des normes permettant l'obtention des 1,44 € par repas de la CAF, qui représentent une somme non négligeable.

M. HUGELÉ ajoute que le taux d'encadrement répond à l'exigence de qualité que la commune se donne, d'une manière générale, sur le projet périscolaire. Ces exigences ont été revues légèrement à la baisse au moment du passage en réforme scolaire, afin d'adapter l'outil et les coûts.

Concernant la commission de la semaine précédente, les participants ont eu tous les éléments et vu tous les chiffres. Rien n'a changé depuis. Il souligne à nouveau la qualité du travail réalisé.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 045 - FONCIER - RÉGULARISATION DE LA SITUATION FONCIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ DE L'INDIVISION GOLERET/PALAYER CHEMIN DES GRANDES VIGNES

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

En prévision de la construction de plusieurs maisons individuelles, Chemin des Grandes Vignes, la commune a décidé d'élargir la voirie existante et de réaliser un muret de soutènement. Ces travaux ont été réalisés en 2006 en partie sur le domaine privé de la commune et sur la propriété de l'indivision GOLERET/PALAYER sans que l'on connaisse les limites exactes du domaine public.

Pour cela la limite avait été définie, après travaux, contradictoirement par la commune et l'indivision GOLERET/PALAYER à 0,5 cm de la paroi Sud du muret de soutènement, la commune restant propriétaire de l'ouvrage pour pouvoir en assurer l'entretien.

Aujourd'hui, il s'avère que la limite présumée de l'époque n'est pas exacte et que le muret de soutènement qui marque la limite physique entre la propriété privée de l'indivision GOLERET et le domaine privé communal se trouve au milieu des parcelles cadastrées section AB n°79, 82, 83 et 84 classées en totalité comme propriété privée de la commune.

Il apparait donc nécessaire de régulariser la situation foncière de ce secteur. Depuis l'édification du mur, l'indivision GOLERET/PALAYER, a réalisé l'entretien courant du terrain concerné.

Le notaire en charge du dossier a demandé à la commune de reprendre la délibération n°153 en date du 15/12/2014, pour préciser la situation et l'historique de cette cession.

Madame Gisèle DESÈBE précise que le muret donne d'un côté sur la voirie et de l'autre sur la propriété privée. Il est difficile de passer dans la propriété privée pour réaliser l'entretien du muret. C'est pourquoi un morceau de parcelle va être cédé à la propriété de l'indivision.

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. GOLERET en date du 08/02/2008, concernant la création du muret de soutènement :

Vu le courrier de réponse de la commune en date du 26/02/2008, confirmant l'implantation du muret de soutènement en limite séparative ;

Vu l'avis n°2015-486V0149 du service France Domaine en date du 22/01/2015, évaluant les parcelles, d'une surface totale de 95 m² à environ 2000 € ;

Vu l'erreur d'orthographe sur le nom de jeune fille de Mme PALAYER épouse GOLERET au cadastre ;

Vu le document parcellaire cadastral;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière du secteur suite à la réalisation du réaménagement du Chemin des Grandes Vignes ;

Considérant l'erreur manifeste de matérialisation de la limite :

Considérant que la modification des limites foncières a été rendue nécessaire à la suite des travaux d'élargissement entrepris par la commune et qu'il lui revient donc la charge d'en supporter les frais ;

Considérant que l'indivision GOLERET/PALAYER a entretenu le tènement depuis l'édification du muret de soutènement ;

Considérant que ce tènement d'une surface totale de 95 m² est situé au sud du mur de soutènement et sans possibilité d'accès pour les services de la Commune ;

Considérant le caractère inconstructible de ce tènement au vu de la très faible largeur ;

Considérant que le tènement à céder fait partie du domaine privé communal et n'a jamais été ouvert au public et ne fait l'objet d'aucun service public impliquant un équipement indispensable :

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme ;

- Décide de céder le tènement d'environ 95 m², à détacher des parcelles cadastrées section AB n°79, 82, 83 et 84 à l'indivision GOLERET/PALAYER pour régulariser la situation foncière après les travaux réalisés sur le chemin des Grandes Vignes;
- Dit que cette cession est consentie à l'euro symbolique ;
- Décide de charger Maître David AMBROSIANO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par l'indivision GOLERET/PALAYER;

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°153 en date du 15/12/2014 :
- Dit que les frais d'acte, de publication et de géomètre seront à la charge de la commune :
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015 de la commune de Seyssins, chapitre 024 :
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer l'acte de régularisation.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2015-005	18/03/2015	Décision de désigner la CSP FESSLER JORQUEIRA CAVAILLES sise 11 rue Aimé Berey, à Grenoble pour représenter la commune de Seyssins dans l'affaire Gilles TRIGNAT RESIDENCES/commune de Seyssins – recours gracieux contre le PC n°038486 1410024 du 7 janvier 2015
2015-006	25/03/2015	Décision de signer un avenant au marché 12.24 relatif à la fourniture de sel de déneigement avec l'entreprise QUADRIMEX CA titulaire du marché, pour transférer le marché à l'entreprise QUADRIMEX sels, nouveau titulaire. Les conditions d'exécution du marché sont inchangées.
2015-007	13/04/2015	Décision d'attribution d'un marché relatif à l'entretien des espaces verts — élagage des arbres, à l'entreprise BARTHELEMY PAYSAGE VERS L'ARBRE sise à Vizille (38220). La durée du marché est de 3 ans à compter de la date de notification du marché. Le montant du décompte du prix global et forfaitaire s'élève à 66 491 € HT
2015-008	13/04/2015	Décision d'attribution d'un marché relatif à l'acquisition de matériel son et lumière, rideaux de scène et matériel de câblage, à l'entreprise 3J MUSIC sise à Corbelin (38630). Le montant du décompte du prix global et forfaitaire s'élève à 15 920,33 € HT

Il demande si ces décisions soulèvent des questions.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande des précisions concernant l'affaire Gilles TRIGNAT RESIDENCES.

Monsieur Fabrice HUGELÉ explique que cette décision du Maire vise à désigner la SCP Fessler pour représenter la commune dans le cadre d'un recours, gracieux pour l'instant, déposé par le constructeur Gilles TRIGNAT, avec lequel par ailleurs les relations sont excellentes. En l'occurrence, Gilles TRIGNAT s'est engagé, avec des propriétaires privés, à conduire une opération d'une trentaine de logements, sur un terrain privé situé dans le secteur des Côtes au Village, en dessous de Castel Montjoie. La commune estime que toutes les conditions ne sont pas réunies à ce jour pour lancer une telle opération, à la fois dans le contexte de construction à Seyssins mais aussi en termes de desserte et de

circulation. Ce projet doit par ailleurs être articulé et coordonné avec l'aménagement de la zone AU des cotes limitrophes.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD se fait le relais d'une question adressée au groupe « J'aime Seyssins » par des habitants de Seyssins. La TAG serait actuellement en train de revoir certaines lignes de bus et envisagerait de supprimer une liaison au Prisme. M. PAUCOD demande à Monsieur le maire si une discussion est en cours concernant le passage des lignes de bus et si certaines modifications sont envisagées.

M. HUGELÉ rappelle que le nouveau réseau de bus a été réorganisé cette année et que le SMTC (Syndicat mixte des transports en commun), organisateur du réseau à l'échelle du territoire de l'agglomération, avait proposé une période d'évaluation de 6 mois. Ce nouveau réseau est structuré autour de 4 types de lignes, les lignes de tramway, les lignes chrono aux cadences et fréquences identiques aux tramways, les lignes proximo et enfin les lignes flexo. Cela devait permettre une plus grande lisibilité et surtout une vitesse commerciale plus attractive. Ces 6 mois ont passé. La ligne C6 est une ligne chrono, rapide, reliant la presqu'île scientifique et Saint-Martin-d'Hères. La boucle qu'elle effectue depuis le rond-point de l'avenue Général de Gaulle jusqu'au parking-relais du Prisme est un élément de ralentissement, dans une circulation difficile où il faut s'insérer à la fois dans l'avenue de Grenoble en quittant le parking-relais, puis sur l'avenue Général de Gaulle. Les bus rencontrent des difficultés lors de ses deux insertions dans la circulation, pour récupérer un nombre de passagers qui n'est pas suffisamment important au regard des critères de transports de ces lignes chrono. Le SMTC a évalué ce coût, en tenant compte du nombre de bus et du nombre de conducteurs affectés, à un peu plus de 150 000 € annuels. Une organisation différente du passage de la C6 sur le territoire de la commune Seyssins permettrait une économie importante. L'équipe municipale, si elle n'est pas favorable à un « déshabillage » du parking-relais qui est d'une utilité évidente en termes de captation de véhicules individuels, est également composée de responsables publics engagés sur la question des économies financières. Cette boucle ne doit pas être décidée de facon unilatérale et sans aménagement de substitution. Le secteur du parking-relais du Prisme doit rester suffisamment intéressant sur le plan de l'offre de transports en commun pour capter le plus de passagers possible et permettre le plus de transferts de lignes à d'autres. Le SMTC souhaite proposer une amélioration tant sur le plan de la vitesse commerciale et de l'attractivité, que sur le coût de cette ligne. Cependant, cette proposition devra s'accompagner d'aménagements permettant, dans le secteur du Prisme, de récupérer des passagers. M. HUGELÉ recevra le Président du SMTC dans la semaine suivant ce conseil afin d'évoquer ces questions. Sur le parking-relais, la C6 intéresse 4 types de passagers. Certains viennent par la ligne 49 qui a un autre point de jonction avec la C6 à l'arrêt des Tuileries sur l'avenue de Grenoble à 300 mètres environ, ainsi le point de jonction C6-49 peut être maintenu. La jonction C6-tramway a lieu non seulement au Prisme, mais aussi à l'arrêt du Grand Pré. Restent les personnes qui viennent spécialement en automobile au parking-relais du Prisme pour emprunter la C6, et celles qui arrivent par la ligne 21 dont le terminus est au Prisme et qui sont aussi susceptibles de monter dans la C6. Pour ces deux catégories de passagers, des passerelles doivent être imaginées. Une enquête « origine destination » a été réalisée concernant les usagers de la ligne C6 au niveau du parkingrelais du Prisme. Cette étude apportera des éléments chiffrés précis sur les habitudes des usagers à cet endroit, permettant de prendre une décision éclairée et de travailler à l'amélioration du réseau. Plusieurs solutions techniques pourront être mises en place. L'objectif de ce travail d'amélioration est d'augmenter la vitesse commerciale du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise. M. HUGELÉ rappelle que les grandes caractéristiques du réseau sont son excellente desserte et un remarquable maillage du territoire, par rapport aux agglomérations comparables. Cependant, le réseau est trop lent en termes de vitesse commerciale.

M. PAUCOD comprend qu'une des solutions envisagées serait bien de faire descendre les usagers à pied du parking-relais du Prisme jusqu'à un arrêt hypothétique avenue Général de Gaulle.

M. HUGELÉ précise qu'il peut s'agir d'une des solutions. M. HUGELÉ attend de savoir combien de personnes sont concernées afin de voir avec le Président du SMTC dans quelles conditions de sécurité et d'accessibilité cela sera possible, sachant que d'autres points de contact peuvent être imaginés entre utilisateurs de véhicules individuels et la ligne C6. S'il était question de réaménager un arrêt ailleurs, le SMTC a d'ores et déjà engagé une réflexion sur l'investissement qui serait nécessaire et qui profiterait aussi à la commune pour réguler l'ensemble des flux de circulation et des usagers de la voirie.

M. PAUCOD remercie le Maire pour cette réponse précise.

Monsieur Bernard LUCOTTE rapporte une information issue de la Gazette des communes, selon laquelle 200 communes ont fait appel au fonds de soutien avant la date limite du 30 avril 2015. Il souhaite savoir si Seyssins fait partie de ces 200 communes, et dans le cas contraire, quels sont les risques pris par la commune.

M. HUGELÉ précise que Seyssins fait partie de ces communes depuis juillet 2014. M. HUGELÉ a déposé, au nom de la commune, un dossier auprès du fonds de soutien, dans la continuité de la démarche de médiation.

M. LUCOTTE demande si la commune a obtenu de l'argent de ce fonds de soutien.

M. HUGELÉ rappelle que la date butoir est au 30 avril. Les dossiers sont donc pour l'instant à l'instruction et les communes n'ont pas touché d'argent.

M. LUCOTTE a demandé, lors du conseil municipal du 30 mars, l'établissement d'un rétroplanning dans l'hypothèse d'une plainte. Il souhaite savoir où cela en est.

M. HUGELÉ explique que le rétro-planning est en cours d'écriture et sera présenté en commission.

Madame Nathalie MARGUERY précise que le dernier contrat de la commune date de juin 2011 et qu'à compter de cette date, la commune a 5 ans pour aller au tribunal. Cela est donc encore possible. Cependant, on ne peut à la fois aller devant le tribunal et déposer un dossier auprès du fonds de soutien. Ce dossier, prioritaire, demande beaucoup de travail. Pour l'instant, l'option choisi est celle du dépôt de dossier afin d'obtenir concours du fonds de soutien.

M. LUCOTTE affirme donc qu'aucun recours ne sera possible.

Mme MARGUERY précise que la commune a jusqu'en 2016 pour déposer un recours. Si elle ne touchait pas de fonds de soutien, elle pourrait aller au tribunal si tel était son choix. Tout dépendra de la situation financière, notamment du franc suisse.

M. HUGELÉ ajoute que la commune a encore une année pour décider de cette voie. Pour l'heure, il faut attendre que l'État ait instruit les demandes et que des propositions honnêtes soient adressées à la commune en matière de refinancement et surtout de participation du fonds de soutien. Les élus seront informés de chaque étape, comme ils le sont déjà régulièrement.

Il remercie toutes les personnes présentes lors de cette séance du conseil municipal.

M. le maire lève la séance à 23h45.

Ainsi fait et délibéré en séance le 11/05/2015 suivent les SIGNATURES Pour extrait conforme,

Le Maire, Fabrice HUGELÉ certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 13/05/15 et de la publication le 13/05/15